



## Projet d'établissement 2016-2021



**SECTEUR  
HABITAT  
VIE SOCIALE**

**Foyer d'Hébergement « Puy d'Auzon »**



# ASSOCIATION GESTIONNAIRE

## Adapei 36

Gireugne  
36250 Saint-Maur

Tél: 02.54.22.99.33 / Fax: 02.54.08.62.74

e-mail : [accueil@adapei36.fr](mailto:accueil@adapei36.fr)

Site internet : [www.adapei36.fr](http://www.adapei36.fr)

Président : Patrick Poupet  
Directeur Général : Stéphane Lasnier

## SECTEUR « HABITAT-VIE SOCIALE »

### Foyer d'Hébergement « *Odette Richer* »

2, Avenue de la Forêt  
36250 Saint-Maur

02.54.34.51.16  
[accueil.o.richer@adapei36.fr](mailto:accueil.o.richer@adapei36.fr)

### ➔ Foyer d'Hébergement « *Puy d'Auzon* »

« *Puy d'Auzon* »  
36340 Cluis

02.54.31.20.53  
[accueil.puydauzon@adapei36.fr](mailto:accueil.puydauzon@adapei36.fr)

### Foyer d'Accueil Médicalisé « *Renée Gilbert* »

2, Avenue de la Forêt  
36250 Saint-Maur

02.54.34.51.16  
[accueil.o.richer@adapei36.fr](mailto:accueil.o.richer@adapei36.fr)

### Foyer de vie « *Puy d'Auzon* »

« *Puy d'Auzon* »  
36340 Cluis

02.54.31.20.53  
[accueil.puydauzon@adapei36.fr](mailto:accueil.puydauzon@adapei36.fr)

### S.A.V.S. « *L'Espoir* »

2, Avenue de la Forêt  
36250 Saint-Maur

02.54.34.51.16  
[savs@adapei36.fr](mailto:savs@adapei36.fr)

### Antenne S.A.V.S. « *L'Espoir* »

« *Puy d'Auzon* »  
36340 Cluis

02.54.31.20.53  
[savs@adapei36.fr](mailto:savs@adapei36.fr)

Directeur adjoint: Charlie Lodin

## LE MOT DU PRESIDENT



*« L'originalité et la spécificité de l'Adapei 36 résident dans sa vocation parentale. Des hommes et des femmes touchés par le handicap sont à l'origine de sa création. Ils ont œuvré pour assurer eux-mêmes l'éducation et le devenir de leurs enfants. Qui peut mieux comprendre, écouter, soutenir des parents de personnes handicapées mentales que des parents vivant la même situation ?*

*Nos 14 établissements et services accompagnent plus de 450 enfants et adultes handicapés mentaux et polyhandicapés.*

*L'Association affirme que le handicap n'est pas constitutif de la personne. Les personnes accueillies sont avant tout des êtres humains ordinaires, aussi vulnérables soient-elles.*

*Ces personnes sont des citoyens à part entière, porteurs de vie, d'espoir, d'espérance, de capacités. Elles devraient donc pouvoir acquérir, comme toute personne, des compétences, des obligations, des droits. Mais des déficiences associées à certains troubles altèrent leurs capacités d'apprentissage et d'adaptation qui génèrent des difficultés à devenir autonome. Elles trouvent en notre Association un accueil et un accompagnement pour la réalisation de leurs projets de vie.*

*Vous allez découvrir ou redécouvrir à travers ce projet d'établissement les actions de l'un de nos établissements et services. Pour écrire de nouvelles pages, vous pouvez avec nous vous mobiliser en faveur de notre cause : la défense des intérêts des personnes handicapées mentales. »*

*Patrick Poupet,  
Président de l'Adapei 36*

## LE MOT DE LA DIRECTION GENERALE



*« L'Adapei 36 est née de la volonté de parents souhaitant organiser une réponse aux besoins de leurs enfants handicapés mentaux dans le département de l'Indre.*

*Depuis plus de 50 ans, des hommes et des femmes, bénévoles ou professionnel(le)s perpétuent cette initiative. Notre démarche repose sur un projet politique associatif qui défend les valeurs de Respect, de Citoyenneté et de Solidarité pour tous, et se décline sous trois formes d'actions complémentaires :*

- *Action de solidarité avec les familles, en tant que lieu d'accueil et d'entraide ;*
- *Action de représentation politique et de travail en réseau, pour défendre les intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles ;*
- *Action de gestion d'établissements et services pour l'accompagnement de personnes handicapées*

*Je souhaite que chacun, qu'il soit personne accueillie, parent, ami, bénévole, professionnel ou partenaire, puisse trouver dans nos établissements et services, pour aujourd'hui et pour l'avenir, l'opportunité de contribuer à notre action commune en faveur des personnes handicapées mentales. »*

*Stéphane LASNIER,  
Directeur Général de l'Adapei 36*

## LE MOT DE LA DIRECTION

*Le secteur « Habitat-Vie Sociale » est le dernier né de l'association, il a été structuré en 2012, compte 4 établissements et 1 service et couvre 2 sites historiques sur Saint-Maur et Cluis. Il propose des solutions variées répondant aux besoins d'accompagnement des personnes en situation de handicap mental dans leur vie quotidienne et sociale.*

*Le Foyer d'Hébergement de Puy d'Auzon propose un accompagnement éducatif dans le cadre d'un lieu d'habitation collectif pour des ouvriers d'Esat en tenant compte des besoins de chacun par le biais d'un projet de vie individuel. L'orientation socio-éducative et ergo-pédagogique défendue sur l'ensemble des établissements repose sur un maintien des acquis et l'apprentissage de l'autonomie de chaque résident et se développe sur un socle de valeurs immuables que sont :*

- *le respect de la personne humaine*
- *le respect de la liberté individuelle*
- *la solidarité*
- *l'adaptabilité*
- *la bienveillance*

*Toutes ces valeurs sont au cœur de nos pratiques professionnelles et de notre projet d'établissement qui est notre référence déontologique.*

*Le présent projet d'établissement pose les principes d'action, les orientations stratégiques retenues dans le secteur « Habitat – Vie Sociale » pour le Foyer d'Hébergement de Puy d'Auzon.*

*Le projet d'établissement a vocation à garantir les droits des usagers en ce sens qu'il définit des objectifs en matière de qualité des prestations, de lisibilité des modes d'organisation et de fonctionnement de la structure. Ce document "Projet d'établissement" s'inscrit dans le cadre de l'article 12 de la loi du 2 janvier 2002<sup>1</sup>, en référence à l'article L 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il a pour objectif de :*

- *définir les objectifs de l'établissement ou du service en matière de coordination, de coopération, d'évaluation des activités, de qualité des prestations.*
- *définir les modalités d'organisation et de fonctionnement.*

*Ce projet présente deux dimensions :*

- *une description de l'existant : le fondement de l'activité, sa réalisation, son organisation, son évaluation, le service rendu au regard des missions attendues...*
- *une dimension projective : l'analyse de l'existant, des points forts et des axes de progrès ou d'amélioration identifiés, des compétences collectives, de l'évolution des besoins, du contexte réglementaire et sociétal, conduit à proposer des améliorations des accompagnements et de fonctionnement. Il s'agit d'identifier comment faire évoluer l'offre de service pour répondre aux besoins des personnes accompagnées du territoire.*

*Le présent projet d'établissement est établi pour une durée de cinq ans. Il couvre la période de 2016 à 2021.*

*Charlie Lodin  
Directeur adjoint de secteur  
« Habitat-Vie Sociale » Adapei 36*

---

<sup>1</sup> Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>I.</b>	<b>L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE : L'ADAPEI 36</b>	<b>1</b>
<b>A.</b>	<b>L' ADAPEI 36</b>	<b>1</b>
<b>B.</b>	<b>LE PROJET ASSOCIATIF: 2015-2020</b>	<b>2</b>
<b>C.</b>	<b>L'ACTIVITE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DE L'ADAPEI 36</b>	<b>2</b>
1.	Le secteur « <i>Travail</i> »	2
2.	Le secteur « <i>Enfance-Adolescence</i> »	3
3.	Le secteur « <i>Habitat-Vie sociale</i> » :	3
4.	Le siège social	5
	<b>L'ÉTABLISSEMENT : FOYER D'HEBERGEMENT PUY D'auzon</b>	<b>6</b>
<b>A.</b>	<b>PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>6</b>
1.	Fiche d'identité de l'établissement	6
2.	Repères historiques	6
3.	Repères géographiques	7
4.	Repères juridiques	7
5.	Environnement	7
<b>B.</b>	<b>LE PUBLIC ACCUEILLI</b>	<b>10</b>
1.	Réglementation spécifique à la structure	10
2.	Etiologie des handicaps	10
3.	Pyramide des âges	11
4.	Ancienneté dans la structure	12
5.	Parcours de vie	12
6.	Activité professionnelle	14
7.	Mesures de protection	14
8.	Evaluation globale des besoins du public accueilli	14
<b>II.</b>	<b>DROIT(S) DES PERSONNES ACCUEILLIES</b>	<b>18</b>
<b>A.</b>	<b>DROITS COLLECTIFS</b>	<b>18</b>
1.	Conseil de la vie sociale	18
2.	L'Association « <i>Nous Aussi</i> »	19
<b>B.</b>	<b>DROITS INDIVIDUELS</b>	<b>20</b>
1.	Charte des droits et libertés de la personne accueillie	20
2.	Le droit à un projet personnalisé actualisé et de qualité	20
3.	Devoir de bienveillance	20
<b>C.</b>	<b>DROITS DES FAMILLES</b>	<b>20</b>
1.	Droit au maintien des liens familiaux	20
2.	Droit à l'information	21
3.	Droit à l'expression	21
4.	Droit de « <i>représentation</i> »	21
<b>III.</b>	<b>L'OFFRE DE SERVICE</b>	<b>22</b>
<b>A.</b>	<b>LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉES</b>	<b>22</b>
1.	L'accompagnement des actes de la vie quotidienne	23
2.	L'accompagnement des actes de la vie domestique	23
3.	L'accompagnement du parcours de santé	23
4.	L'accompagnement de la gestion de l'argent et des démarches administratives	24
5.	L'accompagnement de la vie sociale, culturelle et sportive	25
6.	L'accompagnement de la mobilité	25
7.	L'accompagnement de la vie professionnelle	25
8.	L'accompagnement des liens sociaux et familiaux	26

9.	L'accompagnement de l'exercice des droits et obligations issus de la citoyenneté	26
10.	L'accompagnement des familles	27
<b>B.</b>	<b>LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>27</b>
1.	Les principes guidant l'accompagnement	27
2.	La chronologie de l'accompagnement	33
3.	La personnalisation de l'accompagnement	35
4.	La coordination de l'accompagnement	37
<b>C.</b>	<b>L'ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>37</b>
1.	L'intégration au secteur « <i>Habitat-Vie Sociale</i> »	37
2.	Organigramme	38
3.	Postes et fonctions	38
4.	Le soutien aux professionnels	39
<b>D.</b>	<b>LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>40</b>
1.	Période de fonctionnement : principe de continuité de service	40
2.	Articulation des différents services	40
<b>E.</b>	<b>LES RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>41</b>
1.	Mutualisation, rationalisation et optimisation des ressources	41
2.	Ressources économiques	42
3.	Ressources matérielles et logistiques	43
4.	Ressources humaines	43
<b>IV.</b>	<b>L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ</b>	<b>47</b>
<b>V.</b>	<b>PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET DE DÉVELOPPEMENT</b>	<b>48</b>
<b>A.</b>	<b>LE PLAN D' ACTIONS DE L'ÉVALUATION INTERNE RÉALISÉE EN 2013</b>	<b>48</b>
<b>B.</b>	<b>LE PLAN D' ACTIONS DE L'ÉVALUATION EXTERNE DE 2014</b>	<b>48</b>
<b>C.</b>	<b>LE PLAN D' ACTION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2016-2021</b>	<b>48</b>
<b>VI.</b>	<b>MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PROJET</b>	<b>63</b>
<b>A.</b>	<b>MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PROJET</b>	<b>63</b>
1.	Les Recommandations	63
2.	Démarche d'élaboration	63
3.	Démarche d'actualisation	64
<b>B.</b>	<b>CONSULTATIONS ET VALIDATION INTERNES</b>	<b>65</b>

# I. L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE : L'ADAPEI 36

## A. L'ADAPEI 36

L'Adapei 36 (Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre) est une Association créée en 1958 par des parents souhaitant organiser une réponse volontaire aux besoins de leurs enfants handicapés mentaux dans le département de l'Indre. Sa démarche repose sur un projet politique associatif qui défend les valeurs de Respect, de Citoyenneté et de Solidarité pour tous. Son action se décline sous plusieurs formes complémentaires:

- action de solidarité avec les familles, en tant que lieu d'accueil et d'entraide ;
- action de représentation politique et de travail en réseau, pour défendre les intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles ;
- action de gestion d'établissements et services pour l'accompagnement de personnes handicapées ;
- action de promotion du mouvement associatif.

L'Adapei 36 adhère à l'Unapei<sup>2</sup> (Union nationale des Associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) qui fédère 550 Associations présentes au niveau local (Apei, Papillons Blancs, Chrysalide, Envol...), départemental (Adapei, Udapei, Association tutélaire) et régional (Urapei).

### ■ L'histoire de l'Association

L'Adapei 36, est une Association à l'histoire riche<sup>3</sup> qui s'est construite en 4 étapes :

**La première, qui s'échelonne de 1958 à 1970**, est fortement marquée par la Présidence de Mme Odette Richer. Très rapidement, cette dernière, va mettre en place, avec quelques bénévoles les fondements de l'Association. Précurseur dans le département, l'Adapei 36 est alors la référence d'un modèle de vie associative et d'accompagnement d'enfants handicapés. Locataire d'un bâtiment, les professionnels côtoient au quotidien des bénévoles pour assurer l'encadrement des jeunes.

**A partir de 1970**, l'Adapei 36 entre dans sa deuxième phase. Mme Richer abandonne sa fonction de Présidente pour prendre la Direction du premier établissement de l'Association. Les enfants sont devenus adultes et on crée de nouvelles structures pour les accueillir. L'Association grandit rapidement : gestionnaire d'un seul établissement jusqu'en 1970, elle deviendra, en 15 ans, gestionnaire de 8 repartis sur 3 sites. Le décès de Mme Richer en 1980 marque une pause dans la politique d'expansion de l'Association.

**Entre 1985 et 2003**, l'Adapei 36 se recentre sur la gestion des établissements dont elle a la charge. Elle continue d'innover : elle crée un Atelier Protégé (devenu Entreprise Adaptée), une antenne de l'IME pour enfants polyhandicapés, deux dispositifs expérimentaux d'accompagnement à la vie autonome pour ouvriers d'E.S.A.T. Mais la dynamique est différente, les parents sont moins présents et laissent progressivement la place aux professionnels.

**A partir de 2000**, une nouvelle génération d'administrateurs va s'investir progressivement. L'esprit est différent : il faut définir une nouvelle politique associative et la mettre en œuvre. Grâce à cette démarche, la pérennité de l'Association sera assurée. Des 2004, les actions s'enchaînent : l'adoption d'un logo unique, du projet associatif, la création du siège social, la réorganisation de l'Association, l'élaboration des outils de la Loi du 2 janvier 2002...

<sup>2</sup>L'Unapei en chiffres : 180 000 personnes handicapées accueillies, 60 000 familles adhérentes des associations affiliées, 3 100 établissements et services spécialisés, 80 000 professionnels employés dans les associations et les établissements.

<sup>3</sup> Soucieuse d'éclairer son avenir par les lumières de son passé, l'Association édite, en même temps que son projet associatif, un ouvrage retraçant son histoire cinquantenaire : « Adapei de l'Indre : *Il était une foi* ! ».

## **B. LE PROJET ASSOCIATIF: 2015-2020**

Dans son projet associatif, l'Association rappelle « *son attachement sans réserve à la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie et à la Charte pour la dignité des Personnes Handicapées mentales* »<sup>4</sup>, et à ses valeurs :

- le Respect, qu'il soit en direction des personnes handicapées, des parents, des professionnels, des bénévoles et de l'histoire.
- la Citoyenneté, accessible dans sa dimension la plus large.
- la Solidarité, envers les personnes handicapées, les familles, le mouvement associatif et l'ensemble des composantes de la société.

L'action de l'Adapei 36 s'exerce au profit des personnes handicapées mentales et de leurs familles, et vise à la satisfaction de leurs besoins et à la défense de leurs intérêts. Son projet associatif décline l'action associative à travers quatre axes majeurs :

- l'accompagnement des personnes handicapées mentales,
- l'accompagnement et le soutien des familles,
- la représentation politique,
- la promotion de l'action associative.

Trois orientations politiques guident le plan d'actions stratégiques :

- pérenniser et développer,
- communiquer,
- promouvoir.

## **C. L'ACTIVITE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DE L'ADAPEI 36**

L'Association gère des établissements et services pour personnes handicapées, répartis en trois secteurs d'activité qui regroupent des établissements de missions similaires :

### **1. Le secteur « Travail »**

- Etablissement et Service d'Aide par le Travail<sup>5</sup> Odette Richer
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Cluis

Ces établissements ont une double finalité sociale et d'insertion professionnelle :

- faire accéder, grâce à une structure et à des conditions de travail aménagées, à une vie sociale et professionnelle des personnes handicapées momentanément ou durablement incapables d'exercer une activité professionnelle dans le secteur ordinaire de production ou en atelier protégé.
- permettre à ces personnes qui en ont manifesté par la suite des capacités suffisantes de quitter le centre et d'accéder au milieu ordinaire de travail ou en atelier protégé.

---

<sup>4</sup> Annexe 2 : Projet associatif p.12.

<sup>5</sup> Circulaire n°60 AS du 8 décembre 1978 relative aux anciennes structures appelées « centres d'aide par le travail », devenues ensuite « établissements et service d'aide par le travail » par la loi du 11 février 2005

## ■ L'Entreprise Adaptée<sup>6</sup> « *Odette Richer* »

« L'Entreprise Adaptée (EA) est une entreprise à part entière, qui permet à des personnes reconnues travailleurs handicapés orientés « marché du travail » d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs besoins. Sa vocation est de soutenir et d'accompagner l'émergence et la consolidation d'un projet professionnel du salarié handicapé à efficacité réduite, en vue de sa valorisation, sa promotion et sa mobilité au sein de la structure elle-même ou vers les autres entreprises ».

## 2. Le secteur « *Enfance-Adolescence* »

### ■ Institut Médico Educatif<sup>7</sup> Les Martinets

« Les Institut Médico Educatifs assurent une éducation adaptée et un accompagnement médico-social aux enfants handicapés. Les équipes de ces établissements y mettent donc en œuvre un accompagnement global tendant à favoriser l'intégration dans les différents domaines de la vie, de la formation générale et professionnelle.

Cet accompagnement comporte :

- l'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent ;
- les soins et les rééducations ;
- la surveillance médicale régulière, générale, ainsi que celle de la déficience et des situations de handicap ;
- l'enseignement et le soutien pour l'acquisition des connaissances et l'accès à un niveau culturel optimal ;
- des actions tendant à développer la personnalité, la communication et la socialisation.»

### ■ Antenne pour enfants polyhandicapés « *Les Alizés* »

L'antenne pour enfants polyhandicapés « *Les Alizés* » s'adresse aux enfants polyhandicapés de 2 à 12 ans. Le temps d'accueil est adapté à chaque enfant en fonction de ses besoins et des souhaits de sa famille. Toutes les actions éducatives, rééducatives et soignantes sont individualisées et complémentaires. Elles visent à apporter un confort de vie, développer les sources de plaisir et de bien-être, favoriser la relation et la communication à travers différentes activités multi-sensorielles, développer la socialisation à travers des sorties et la scolarité, et permettre à l'enfant de vivre le mieux possible en lui donnant les moyens de progresser.

## 3. Le secteur « *Habitat-Vie sociale* » :

- Foyer d'Hébergement<sup>8</sup> Odette Richer
- Foyer d'Hébergement de Puy d'Auzon

Les Foyers d'Hébergement ont été créés dans le but principal d'assurer l'hébergement et l'accompagnement des personnes adultes handicapées qui exercent une activité professionnelle en Etablissement et Service d'Aide par le Travail ou en Entreprise Adaptée.

---

<sup>6</sup> Circulaire DGEFP n°2006/08 du 7 mars 2006 relative aux Entreprises Adaptées (EA) et Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD).

<sup>7</sup> UNAPEI, *Les missions de l'IME*.

<sup>8</sup> Décrets DGAS N°77-1547 et 77-1548 du 31 décembre 1977.

Les missions des Foyers d'Hébergement sont les suivantes :

- « l'accompagnement quotidien vers l'autonomie : une activité éducative qui permet de travailler graduellement, de l'assistance à la simple disponibilité, l'autonomie de la personne dans tous les gestes, actes et supports de la vie quotidienne,
- la réponse aux besoins et soins spécifiques : elle vise à favoriser le soutien de la personne, son accompagnement éventuel vers des structures de soins,
- l'accompagnement vers la vie sociale et l'insertion : elles visent « les moyens d'une insertion sociale, immédiate ou ultérieure » à travers des dispositifs de soutien des relations et d'animation d'activités, individuelles ou collectives, internes ou externes ».

#### ■ Foyer de vie de Puy d'Auzon

Les Foyers de vie, parfois appelés Foyers d'Activités Occupationnelles, mettent en œuvre des soutiens médico-sociaux destinés aux adultes handicapés qui disposent d'une certaine autonomie mais qui ne sont pas aptes à exercer une activité professionnelle, même en Etablissement et Service d'Aide par le Travail. Il s'agit de développer l'autonomie des résidents ou, tout au moins, de prévenir toute forme de régression par la réalisation d'activités quotidiennes diversifiées, adaptées aux capacités des résidents. Il peut s'agir d'activités liées à la vie quotidienne et domestique, d'activités manuelles (peinture, sculpture...), d'activités de gymnastique, de danse, d'expression corporelle, d'activités d'ergothérapie.

#### ■ Foyer d'Accueil Médicalisé<sup>9</sup> Renée Gilbert

Les Foyers d'Accueil Médicalisés accueillent des personnes handicapées physiques, mentales ou atteintes de handicaps associés.

Pour les personnes qu'ils accueillent, les Foyers d'Accueil Médicalisés :

- « favorisent, quelle que soit la restriction de leur autonomie, leur relation aux autres et l'expression de leurs choix et de leur consentement en développant toutes leurs possibilités de communication verbale, motrice ou sensorielle, avec le recours à une aide humaine et, si besoin, à une aide technique ;
- développent leurs potentialités par une stimulation adaptée tout au long de leur existence, maintiennent leurs acquis et favorisent leur apprentissage et leur autonomie par des actions socio-éducatives adaptées en les accompagnants dans l'accomplissement de tous les actes de la vie quotidienne,
- favorisent leur participation à une vie sociale, culturelle et sportive par des activités adaptées,
- portent une attention permanente à toute expression d'une souffrance physique ou psychique,
- veillent au développement de leur vie affective et au maintien du lien avec leur famille ou leurs proches,
- garantissent l'intimité en leur préservant un espace de vie privatif,
- assurent un accompagnement médical coordonné garantissant la qualité des soins,
- privilégient l'accueil des personnes par petits groupes au sein d'unités de vie ».

#### ■ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale<sup>10</sup> L'Espoir

« Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Ils prennent en charge des personnes adultes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

---

<sup>9</sup> Article D. 344-5-3 du CASF.

<sup>10</sup> Articles D.312-55-5 à D.312-55-19 du CASF

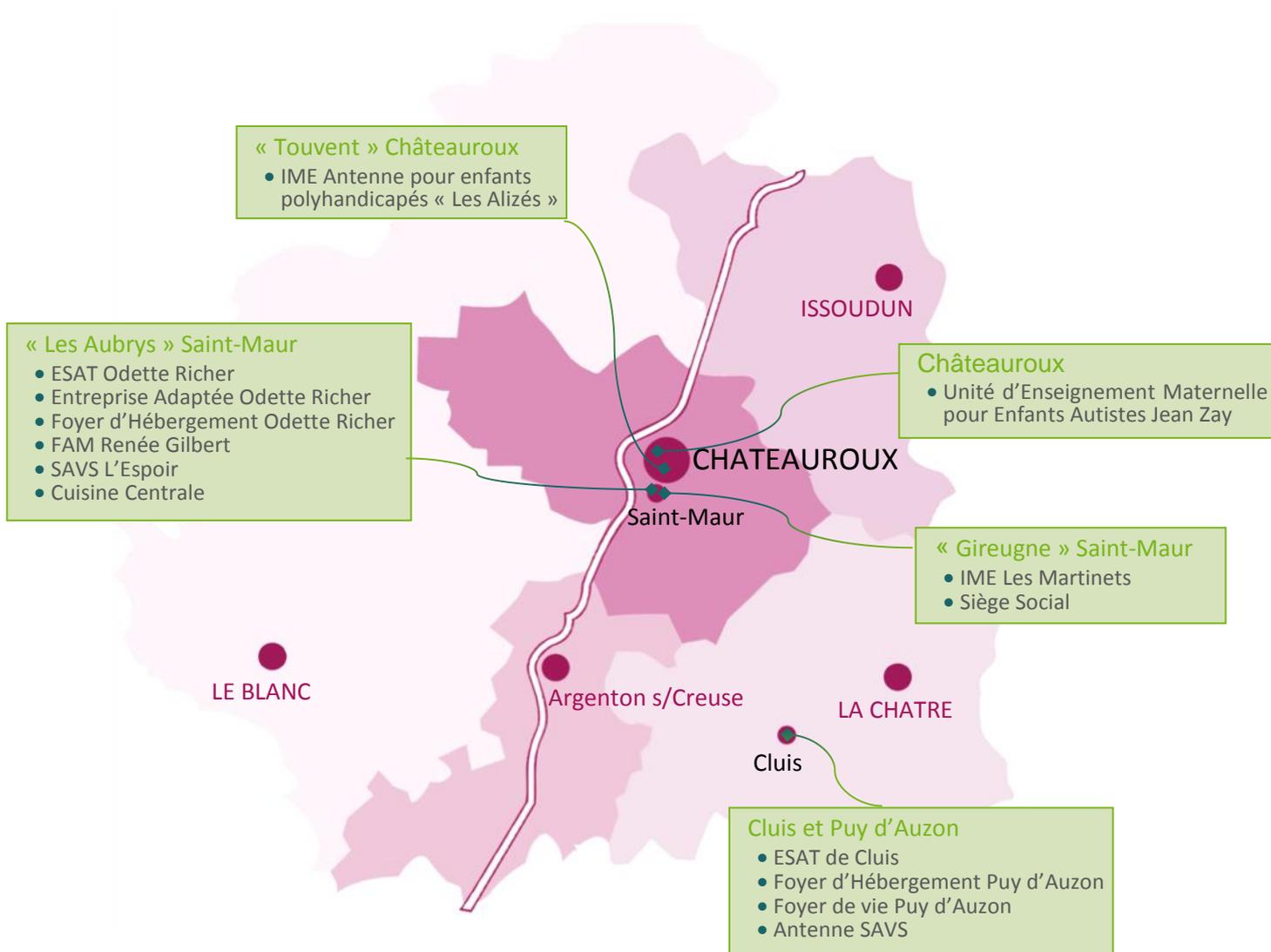
- une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence,
- un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie. »

#### 4. Le siège social

Le siège social est une structure ressource pour les établissements et services de l'Association.

Il assure les fonctions supports et des missions transversales d'administration, de contrôle et/ou de conseil, dans différents domaines : Comptabilité, Gestion, Ressources Humaines, Travaux, Qualité, Système d'Information, Communication.

Il gère également la Cuisine centrale, structure en charge de la restauration collective des établissements de l'Adapei 36, et les chaufferies.



# L'ÉTABLISSEMENT : FOYER D'HEBERGEMENT PUY D'AUZON

## A. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

### 1. Fiche d'identité de l'établissement

Type d'établissement	Foyer d'Hébergement pour travailleurs handicapés
Agrément -Autorisation	Arrêté N°2013-D-2671 du 14 Novembre 2013
N° SIRET	77518603400077
N° FINESS	360005581
Coordonnées	Adresse : Puy d'Auzon 36240 Cluis Mail : accueil.puydauzon@adapei36.fr Tel : 02.54.31.20.53
Contrôle Gestion Financement	Conseil Départemental de L'Indre
Mission de l'établissement	Hébergement de personnes handicapées mentales
Effectifs	8 places d'internat et 2 places d'hébergement temporaire ou d'urgence
Sécurité	L'établissement est classé en type : U 5eme catégorie La dernière visite de la commission de sécurité a eu lieu le 14/02/2012 Le rapport de visite donne un avis favorable à la poursuite de l'activité avec préconisations.
Direction	Directeur adjoint du secteur : Charlie Lodin Cadre Socio-Educatif du site : Roussillat Stéphane

### 2. Repères historiques

Le 5 novembre 1981, le Conseil d'Administration achète le château de Puy d'Auzon sur la commune de Cluis avec comme projet de créer « *une maison de retraite pour personnes handicapées associée à un foyer occupationnel* ». L'idée originelle se transforme pour aboutir en 1985, à la création d'un CAT, d'un Foyer d'Hébergement pour travailleurs handicapés et d'un foyer de vie.

L'Association entreprend alors de nombreux travaux d'aménagement et d'accessibilité conformes aux normes pour y installer en septembre 1985 un Centre d'aide par le travail avec sa structure d'hébergement de 10 places qui passera à 25 places en 1990.

Parallèlement un foyer de vie accueillera en pension complète dès mars 1986 ses 8 premiers résidents pour atteindre 26 résidents fin d'année.

### 3. Repères géographiques

Le Foyer d'Hébergement de Puy d'Auzon se situe sur une commune rurale de l'Indre d'environ 1000 habitants dotée de plusieurs commerces de proximité (pharmacie, épicerie, boulangerie, poste, banque...), situé à 35 kms de Châteauroux, la préfecture du département, 20kms d'Argenton et La Châtre (Sous-préfecture).

Une dynamique associative existe sur la commune, le Foyer d'Hébergement y participe régulièrement (marché de Noël, Fête du 1<sup>er</sup> mai, Festival de Théâtre en plein air, Téléthron...).

### 4. Repères juridiques

L'action de l'établissement s'inscrit dans le cadre législatif défini par les lois suivantes :

- loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite Hôpital, Patients, Santé et Territoire.

### 5. Environnement

#### a. Environnement social

##### (1) Schéma départemental en faveur des personnes handicapées

Dans le cadre des groupes de travail départementaux réunis au cours de l'année 2013, l'Adapei 36 a activement participé à l'élaboration du schéma départemental 2014-2019 et s'inscrira logiquement dans les orientations qu'il définira.

Le schéma 2014-2019<sup>11</sup> définit des orientations dans lesquelles s'inscrit naturellement l'établissement :

- accompagner les personnes et leurs aidants dans l'expression et la satisfaction de leurs besoins, en facilitant l'accès à l'information à destination de la personne handicapée, de son entourage et du grand public et également des professionnels ; ainsi qu'en contribuant à améliorer l'élaboration du projet de vie et son évaluation et à développer des dispositifs de proximité en faveur, en particulier, des aidants familiaux,
- poursuivre l'adaptation de l'offre médico-sociale aux besoins, par la formation des professionnels, une organisation des établissements médico-sociaux ajustée à l'évolution des besoins, le développement de l'accueil familial et des maisons d'accueil familial, et une articulation appuyée entre les dispositifs médico-sociaux du handicap et les services sanitaires,
- faciliter l'intégration des personnes handicapées dans la vie locale, que ce soit en facilitant l'accès aux logements adaptés et aux soins de droit commun qu'en accompagnant l'insertion professionnelle et la participation à la vie sociale.

##### (2) Maison Départementale des Personnes Handicapées

L'établissement entretient des liens partenariaux avec les services de la Maison Départementale de la Personne Handicapée sur la gestion de son activité d'accueil : conformité des orientations, suivi des orientations, situations individuelles, situations complexes, gestion de la liste d'attente, etc.

---

<sup>11</sup> Présentation du projet de schéma départemental en faveur des personnes handicapées adultes, réunion du 13 novembre 2013.

### (3) Partenariats

L'établissement développe également des liens naturels avec les Associations sportives ou socio-culturelles locales, liens qui s'élargissent par l'implication de l'Association gestionnaire dans le mouvement bénévole, par exemple sur les bases présentes et à venir de l'économie collaborative.

Nous pouvons citer :

- Association des Paralysés de France
- CFA des métiers de l'Indre
- Châteauroux – Tennis Club
- Club KIWANIS
- Innerwheel
- Familles rurales de l'Indre
- IUT de Châteauroux
- La Berrichonne – Basket
- La Berrichonne – Football
- La maison des oiseaux – MAS
- Lions Club Châteauroux 78
- Lions Club Châteauroux Doyen
- Lions Club Déols Abbaye
- Maison des Loisirs et de la Culture
- Les dauphins – MAS
- Rotary
- US Saint-Maur Football
- US Saint-Maur Omnisport
- Le Poinçonnet Basket
- Mairie de Châteauroux, Saint-Maur, Cluis, Le Poinçonnet, Arthon...

Les engagements mutuels sont formalisés par des conventions, qui sont un instrument essentiel pour définir les contours du partenariat.

Des conventions individuelles nominatives sont également signées lors de stages extérieurs des enfants et adolescents accueillis.

#### **b. Environnement médico-social**

L'établissement est intégré à la fois :

- dans une Association gestionnaire, regroupant 13 établissements et services<sup>12</sup> ; elle-même affiliée à une Union Nationale, l'Unapei, et à sa déclinaison régionale, l'Urapei.
- dans un secteur d'activité, le secteur « *Habitat-Vie Sociale* », regroupant 4 établissements et 1 service.

En dehors de l'Association, l'établissement collabore étroitement et régulièrement, au profit de personnes accueillies, avec :

- les Associations tutélaires de l'Indre : Association Tutélaire de l'Indre, Union Départementale des Associations Familiales, MSA Familles Rurales
- les organismes sociaux : Centre Communal d'Action Sociale, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocation Familiale, Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, Service de Santé au travail Inter-entreprises de l'Indre.

---

<sup>12</sup> Cf. supra activité médico-sociale de l'Adapei 36.

### c. Environnement sanitaire

Afin de favoriser l'accès des personnes accueillies aux services sanitaires de droit commun, l'établissement fait appel aux ressources du territoire en matière d'établissements et de professionnels de santé.

Depuis sa création, l'établissement a tissé, un réseau solide avec les établissements et professionnels de santé de la région :

- établissements de santé (Centre Hospitalier de Châteauroux, Clinique St François, Pôle psychiatrique de Gireugne, Clinique du Haut Cluzeau...),
- professionnels de santé (Médecins généralistes et spécialistes Centre Psychothérapique de Gireugne, Comité Départemental d'Education pour la Santé, Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, Centre Médico Psychologique Pivot, CODESPA 36),
- dispositifs spécifiques (Réseau de soins bucco-dentaires « *Albatros* », Réseau de santé mentale mobile « *Respire* »).

Les relations avec le secteur sanitaire sont indispensables pour compenser une démographie médicale défavorable sur le territoire.

### d. Environnement économique et socio-professionnel

Au sein de la région Centre-Val de Loire, les disparités territoriales entre le Nord et le Sud s'accroissent. L'Indre est le département le moins peuplé de la région, il représente près de 9 % de la population régionale et 0.36% de la population Française.

Le département cumule les difficultés sociales et économiques par une augmentation de la population vieillissante, une baisse de la population active accompagnée par une hausse du chômage. A ces difficultés s'ajoute l'importante ruralité du département et sa forte désindustrialisation.

On constate une perte d'emplois dans le secteur industriel compensé par le secteur tertiaire. Le département de l'Indre connaît aujourd'hui une croissance des services marqués par les services opérationnels aux entreprises, les services personnels ainsi que le secteur de la santé et de l'action sociale.

Enfin le niveau de formation du département est assez faible ; seule une antenne universitaire est implantée dans le département de l'Indre, ainsi se pose le problème de la qualification du personnel. La présence d'ouvriers non diplômés dans les entreprises du département est très importante. Ces éléments expliquent le faible pouvoir d'achat de la population Indrienne et les difficultés économiques de cette zone géographique.

### e. Environnement politique

L'établissement, dans le giron de son Association gestionnaire, jouit d'une forte notoriété et d'une réelle légitimité auprès des collectivités locales et des autorités de tarifications. La logique de « sectorisation par pôle d'activité », en œuvre depuis 2007 au sein de l'Adapei 36, a renforcé l'identité propre des établissements du « *Secteur Habitat-Vie Sociale* » auprès de ces mêmes acteurs.

## **B. LE PUBLIC ACCUEILLI**

### **1. Réglementation spécifique à la structure**

Les missions du Foyer d'Hébergement relèvent du champ social et médico-social, avec rattachement à des missions globales :

- Article L. 116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : « *L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets* »,
- Article L. 312-1 du CASF : les Foyers d'Hébergement sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) qui relèvent de la catégorie 7° citée au 1 de cet article : « *les établissements et les services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes adultes handicapées, quel que soit leur degré de handicap ou leur âge, ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ou bien qui leur assurent un accompagnement médico-social en milieu ouvert* ».

Relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles, les missions des Foyers d'hébergement sont référées au texte réglementaire initial des Foyers d'hébergement (Décrets DGAS N°77-1547 et 77-1548 du 31 décembre 1977) :

- l'accompagnement quotidien vers l'autonomie : « *une activité éducative qui permet de travailler graduellement, de l'assistance à la simple disponibilité, l'autonomie de la personne dans tous les gestes, actes et supports de la vie quotidienne* »,
- la réponse aux besoins et soins spécifiques : elle vise à favoriser le soutien de la personne, son accompagnement éventuel vers des structures de soins,
- l'accompagnement vers la vie sociale et l'insertion : elles visent « *les moyens d'une insertion sociale, immédiate ou ultérieure* » à travers des dispositifs de soutien des relations et d'animation d'activités, individuelles ou collectives, internes ou externes.

Au titre de son arrêté d'autorisation<sup>13</sup>, le Foyer d'Hébergement « *s'adresse prioritairement aux travailleurs handicapés disposant d'une orientation ESAT établie par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées. Il peut être proposé à des travailleurs handicapés en milieu ordinaire, sous réserve qu'ils ne disposent pas d'une capacité à vivre de façon autonome. En toute état de cause, les personnes accueillies doivent disposer d'une orientation « Foyer d'Hébergement » prononcée par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées* ».

### **2. Etiologie des handicaps**

#### **a. Définition**

L'établissement accueille des personnes en situation de handicap, qui s'entend :

- au sens légal, de « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.*<sup>14</sup> »

<sup>13</sup> Arrêté du Conseil Général de l'Indre, n°2013-D-2371 du 14 novembre 2013 portant actualisation de l'autorisation et du fonctionnement des foyers d'hébergement et du foyer d'activités occupationnelles gérés par l'Adapei 36.

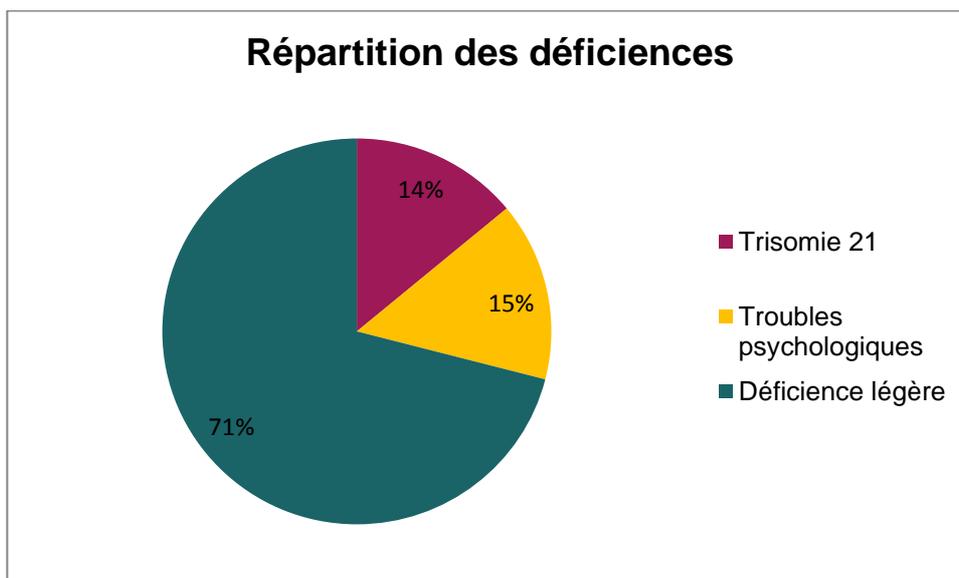
<sup>14</sup> Art. L.114 Code de l'Action Sociale et des Familles, issu de la rédaction de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- aux termes de la CIM 10 du « fait, pour une personne, de se trouver, de façon durable ou temporaire, limitée dans ses activités personnelles ou restreinte dans sa participation à la vie sociale, qui résulte de la confrontation entre, d'une part, ses fonctions physiques, sensorielles, mentales et psychiques en cas d'altération de l'une ou plusieurs d'entre elles et, d'autre part, les contraintes de son cadre de vie. ».

### b. Répartition des déficiences

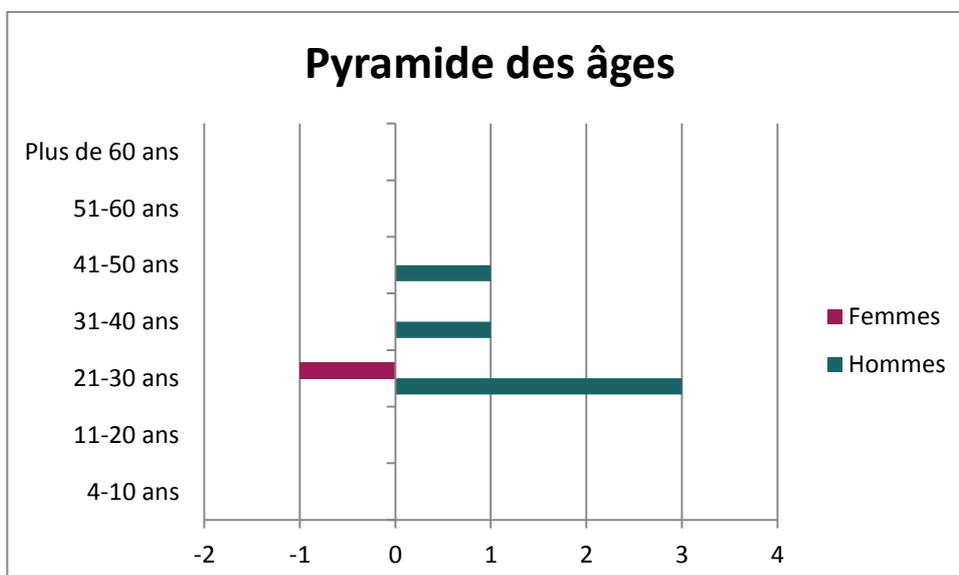
Sur le Foyer d'Hébergement de Puy d'Auzon, les déficiences se répartissent en trois groupes :

- La déficience intellectuelle légère représente 72 % des résidents
- La trisomie 21 représente 14 % des résidents
- Les troubles psychologiques 15% des résidents



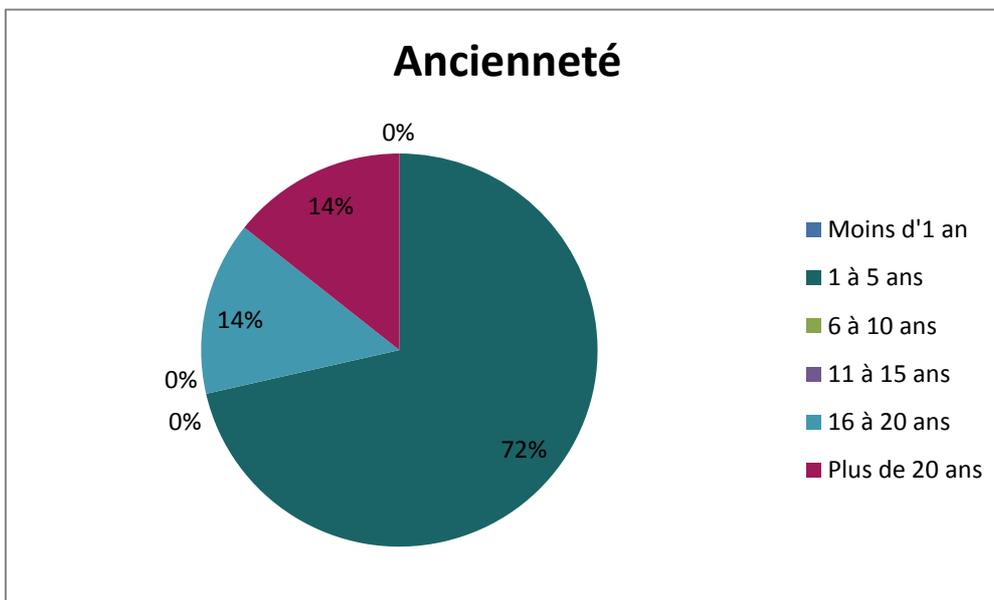
Le Foyer d'Hébergement compte 8 résidents, ces proportions sont donc très variables en fonction des arrivées et départs à venir.

### 3. Pyramide des âges



La population accueillie aujourd'hui sur le Foyer d'Hébergement est très jeune, 86% des effectifs à moins de 35 ans. Il faut cependant préciser que le Foyer d'Hébergement de Puy d'Auzon est une petite structure qui accueille uniquement des ouvriers de l'ESAT de Cluis.

#### 4. Ancienneté dans la structure



La majorité des personnes accueillies fait l'objet d'une admission récente avec moins de 5 ans d'ancienneté.

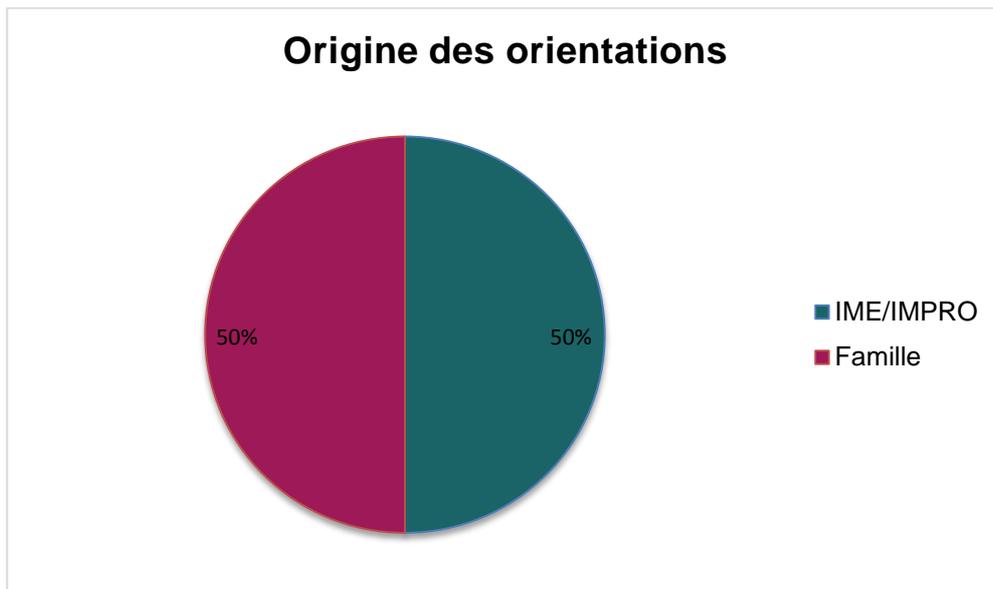
L'établissement est resté plusieurs années en sous-effectif constant en lien avec les admissions prononcées sur l'ESAT de Cluis.

#### 5. Parcours de vie

##### a. Lieu de naissance et domicile de secours

La majorité des personnes accueillies sont originaires de l'Indre et de Châteauroux notamment (5 sur 7), une seule personne n'est pas issue du département de l'Indre.

## b. Origine des orientations



## c. Orientation de destination

La réglementation des foyers d'hébergement exige que les personnes accueillies qui ne peuvent plus travailler ou partent en retraite doivent quitter l'établissement.

Les orientations envisagées sont les suivantes :

- Foyer de vie,
- Foyer d'Accueil Médicalisé si l'état de santé le nécessite,
- Familles d'accueil sur l'Indre,
- Structures pour personnes âgées (foyer logement ou EHPAD).

Sur 8 personnes accueillies, il y a eu 4 départs depuis 2013:

- 1 départ en retraite dans sa famille,
- 1 renonciation volontaire,
- 1 réorientation en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale,
- 1 changement d'établissement lié au travail.

## d. Les logiques de parcours au sein de l'Adapei 36

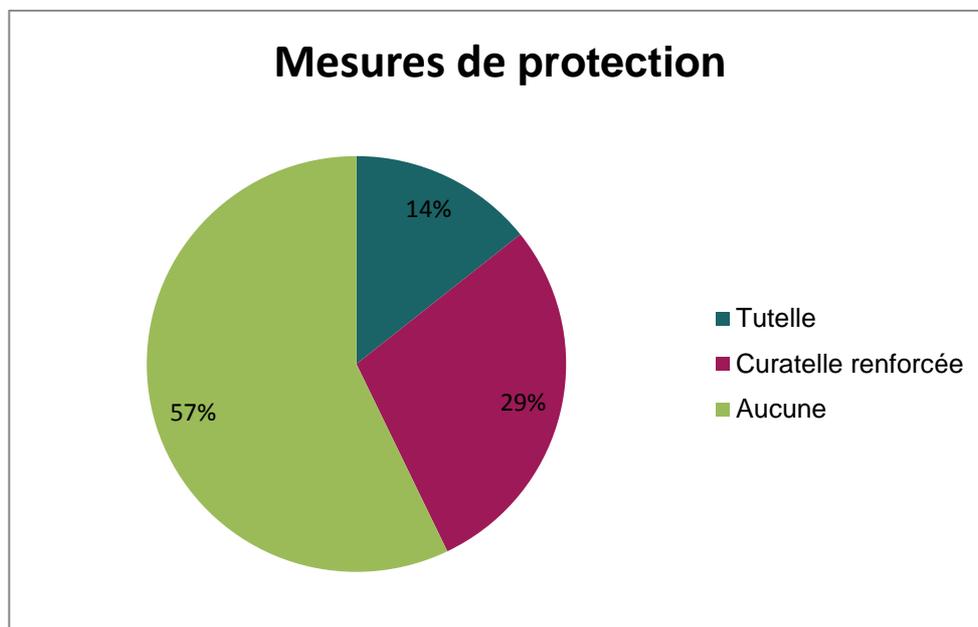
La notion de parcours de vie recouvre le cheminement individuel d'une personne dans toutes les dimensions de sa vie : personnelle, relationnelle, professionnelle, sociale, familiale et citoyenne. *Lato sensu*, elle désigne l'ensemble des événements impliquant des périodes de transition dans la vie d'une personne et qui influe sur son bien-être physique, mental et social, sa capacité à prendre des décisions ou à maîtriser ses conditions de vie, ses interactions avec son entourage, sa participation à la vie sociale. Au sein de l'Adapei 36, cette logique fonde l'objectif de continuité des parcours de vie qui vise à éviter, ou à défaut à accompagner, les ruptures brutales non anticipées par la prise en compte et la recherche de l'adéquation entre l'ensemble des besoins de la personne, son projet de vie, ses aspirations préférences personnelles et son projet d'accompagnement. Concrètement, les établissements s'assurent régulièrement de la concordance des moyens d'accompagnement avec les besoins et souhaits de l'enfant et de sa famille, du jeune adulte ou de l'adulte, en matière de vie sociale ou d'accès à la vie professionnelle, y compris par une réorientation pour trouver une place plus adaptée à ses besoins.

## 6. Activité professionnelle

Toutes les personnes accueillies en Foyer d'Hébergement ont une activité professionnelle en ESAT.

Le Foyer d'Hébergement assure le transport aller/retour à l'ESAT qui propose 3 activités : espaces verts, blanchisserie et MHL.

## 7. Mesures de protection



Il convient de souligner le fait que la moitié des personnes accueillies ne bénéficient pas de mesure de protection.

## 8. Evaluation globale des besoins du public accueilli

### a. Le recueil des besoins : le Projet Unapei « *ObServeur* »

#### (1) Les objectifs

Depuis fin 2013, l'Adapei 36 participe au projet ObServeur©, initié par l'Unapei.

ObServeur©, est un outil en ligne sécurisé qui permet d'identifier et anticiper les besoins des personnes handicapées mentales. Avec ObServeur© les Associations et établissements disposent d'informations fiables sur la réalité des besoins actuels et futurs des personnes accompagnées, comme de celles sans solution adaptée.

Le constat de départ est que les besoins des personnes handicapés sont identifiés de façon approximative et les outils permettant de les objectiver sont quasi inexistantes. Sans identifier les besoins, comment adapter l'offre et proposer des modalités d'accompagnement pertinentes dans le temps ? Avec cet outil, les responsables associatifs et les professionnels disposent d'une connaissance fine des besoins des personnes handicapées mentales et peuvent anticiper les réponses à leur apporter.

Ce projet ObsServeur© a plusieurs enjeux :

- contribuer à améliorer le parcours de vie des personnes handicapées,
- déployer un observatoire des besoins des personnes handicapées,
- développer un savoir-faire dans le domaine de l'observation des besoins quantitatifs et qualitatifs des personnes handicapées,
- de mettre à disposition de ses membres et éventuellement d'autres organismes l'application Observeur.

Avec ObServeur©, l'Association gestionnaire peut entrer dans une démarche de pilotage et prévoir les adaptations nécessaires pour répondre à l'évolution des besoins. Elle peut ainsi contribuer à une meilleure adaptation de l'offre sur son territoire. Grâce à la mutualisation et à l'exploitation des données renseignées dans l'outil au-delà du périmètre de l'établissement (Association gestionnaire, territoire de santé, département, région, niveau national), les acteurs disposent de données objectives, favorisant le dialogue avec les acteurs institutionnels (MDPH, CD, ARS). Cet outil est le seul à proposer une telle mutualisation des données à tous les échelons territoriaux.

Pour aller plus loin dans le projet ObServeur illustré ci-dessus, 14 Associations se sont réunies et ont créé l'Association ObServeur© afin de piloter le développement du projet initié en 2012.

L'Adapei 36 fait partie des 42 Associations mobilisées pour ce projet Observeur. Les données présentes dans ce projet d'établissement sont issues d'ObServeur©.

## (2) Fonctionnement au sein de l'Adapei 36

Le pilotage de la démarche à l'Adapei 36 est assuré par la Direction Générale et la Direction Administrative et Financière. L'accès à la base de données est individuel et spécifique avec des règles d'utilisation formalisées et encadrées.

L'utilisateur est soumis au respect de la loi « *Informatique et Libertés* »<sup>15</sup>, portant sur le traitement informatique des données à caractère personnel.

Le droit à la vie privée, le droit à l'image est préservé, chacune des personnes accueillies est informée et avertie du traitement informatique des données la concernant. Un courrier d'information et de recueil de l'accord est régulièrement transmis à chaque personne accueillie ou à son représentant.

## (3) Protection des données

Les données recueillies dans l'ObServeur et saisies dans la base sont des données à caractère personnel dont certaines, relatives à la santé. L'Association gestionnaire a préalablement procédé aux démarches nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Si la personne quitte l'ESMS (sortie ou décès), les données seront conservées dans un délai maximum de 2 ans.

### **b. Recensement des besoins identifiés du public accueilli**

Le projet associatif de l'Adapei 36 défend l'idée que la personne déficiente intellectuelle est un individu à part entière, une personne à la fois ordinaire et singulière. Elle est ordinaire, parce qu'elle a les mêmes besoins, les mêmes droits et les mêmes devoirs que tout citoyen. Elle est singulière, parce qu'elle est confrontée, du fait de son handicap, à plus de difficultés que les autres citoyens, Elle a généralement besoin, le plus tôt possible, d'un soutien et d'un accompagnement adaptés pour l'aider à mieux communiquer avec les autres, exprimer ses envies, s'éveiller et développer sa personnalité, travailler, en quelques mots : vivre sa vie. L'étude des principales déficiences des personnes accueillies dans l'établissement permet d'identifier les principaux handicaps et les accompagnements nécessaires, souhaitables à l'amélioration de leur qualité de vie.

---

<sup>15</sup> Loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 (loi du 6 août 2004)

Les besoins identifiés pour les personnes accueillies au sein du Foyer d'Hébergement sont les suivants :

### (1) Besoins liés aux différentes formes de handicaps

La personne déficiente intellectuelle éprouve des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision.

Le handicap psychique est, quant à lui, la conséquence d'une maladie mentale. La personne malade mentale est un individu « *qui souffre de troubles d'origines diverses qui entachent son mode de comportement d'une façon momentanée ou durable et inégalement grave* »<sup>16</sup>. Le handicap psychique n'affecte pas directement les capacités intellectuelles mais plutôt leur expression.

### (2) Besoins liés à un état de santé fragilisé

Les personnes déficientes sont souvent en difficulté pour exprimer la douleur, une surveillance médicale plus étroite et des actes de soins réguliers sont indispensables à leur bien-être (cf Oncodéfi).

C'est un constat partagé par la Haute Autorité de Santé : « *Toutes les études confirment que la morbidité et la mortalité des personnes handicapées sont plus élevées que celles de la population générale* ». « *Les personnes en situation de handicap (...) ont besoin de soins. Elles éprouvent des difficultés plus ou moins considérables, parfois insurmontables, pour accéder à ces soins* »<sup>17</sup>.

Aux termes d'une étude menée par l'Unapei<sup>18</sup>, la problématique est renforcée par :

- les difficultés relatives à la coordination du parcours de soin ;
- les difficultés de communication des patients déficients, qui retarde ou fragilise le diagnostic médical.

De plus, des pathologies associées multiples sont fréquentes chez les personnes déficientes du fait du handicap et de son évolutivité, les besoins de santé ordinaires nécessitent souvent une approche spécifique : soins dentaires, suivi gynécologique, évaluation de la douleur, appareillages.

### (3) Besoins liés à la socialisation

Les résidents accueillis au Foyer d'Hébergement travaillent uniquement à l'ESAT de Cluis en blanchisserie, espaces verts et maintien hygiène des locaux, c'est une petite structure en milieu rural avec les difficultés que cela implique en termes d'autonomie et de mobilité. Bien qu'un réseau de bus existe à la demande, il ne peut pas toujours répondre aux besoins d'accompagnement à l'extérieur.

Les résidents sont cependant bien intégrés à la vie de la cité car ils bénéficient d'un cadre sécurisant et de proximité. Ils participent aux manifestations locales (fête du Luma, vide grenier...) et certains sont inscrits dans les Associations locales, notamment sportives.

## c. Anticiper les évolutions

Cette projection rend inéluctable la création d'une réponse adaptée, concourant à une politique globale d'accompagnement des personnes handicapées sur le territoire. Si la majorité des personnes accueillies est relativement jeune, l'Association réfléchit à une offre en direction des plus âgés.

---

<sup>16</sup> Définition de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques

<sup>17</sup>Corvez A. *Articulation sanitaire-social*. Haute Autorité de Santé, Audition publique : « Accès aux soins des personnes en situation de handicap », Texte des experts Tome 2, p 95-104. Paris, 2008.

<sup>18</sup>Pour une santé accessible aux personnes handicapées mentales, p.15. Unapei 2013.

**La création de places mixtes** au sein du Foyer d'Hébergement permettrait dans l'avenir de répondre à des demandes sans solution et de réduire les listes d'attente sur d'autres établissements type Foyer de Vie alors que l'établissement a régulièrement un taux de remplissage inférieur à sa capacité d'accueil tout en permettant également pour certains résidents de conserver leur lieu d'hébergement à la retraite afin d'éviter toute rupture parfois mal vécue.

**La création d'un dispositif d'application « hors les murs »** pour anticiper et préparer les sorties en milieu ouvert avec à terme un accompagnement SAVS permettant l'adéquation entre les capacités de la personne et son niveau d'autonomie en situation réelle.

**La mise en place d'un Centre d'Initiative au Travail et aux Loisirs** afin de proposer aux personnes inaptes au travail une activité variée afin de développer ou de maintenir leur potentialité d'Insertion sociale.

**Une évolution structurelle adaptée :** à l'heure actuelle, l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées s'organisent sur le site historique de Puy d'Auzon dont l'étendue, la conception, l'organisation et le fonctionnement entravent la qualité de l'accompagnement prodigué du fait de son inadaptation aux besoins des personnes accueillies et sont sans correspondance avec les standards modernes en matière d'hébergement de personnes adultes. En conséquence, la construction d'un Foyer d'Hébergement et foyer de vie neufs au sein de la commune de Cluis est envisagée. Le projet sur l'adaptation structurelle est présent en fin de document<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> Cf supra : Note de synthèse

## II. DROIT(S) DES PERSONNES ACCUEILLIES

### A. DROITS COLLECTIFS

#### 1. Conseil de la vie sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est d'ores et déjà un vecteur de la participation et de l'expression collective des personnes accueillies, sa dynamique doit être en permanence entretenue. Les dernières élections du CVS ont eu lieu « le 11/07/2014 », elles sont organisées tous les 3 ans.

##### a. Composition de l'instance

Au sein de chaque établissement de l'Adapei 36, le Conseil de la Vie Sociale est composé et désigné comme suit :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants	Modalité d'élection / de désignation
Personnes Accueillies	5	5	Toute personne accueillie âgée de plus de onze ans, Election à la majorité des votants des personnes accueillies (pour chaque collègue), Vote à bulletin secret, L'égalité de voix donne lieu à tirage au sort.
Accompagnateur des Personnes Accueillies	1	1	Salariés volontaires, désignés sur décision conjointe du Président du CVS et de la direction de secteur.
Familles et représentants légaux	3 <small>(sauf secteur Enfance – Adolescence)</small>	3 <small>(sauf secteur Enfance – Adolescence)</small>	Tout parent ou allié d'un bénéficiaire, jusqu'au 4 <sup>ème</sup> degré, toute personne disposant de l'autorité parentale ou tout représentant légal Election à la majorité des votants des familles et représentants légaux (pour chaque collègue) Vote à bulletin secret L'égalité de voix donne lieu à tirage au sort
Association	3	1	Titulaires : le Président de l'Association et les 2 administrateurs référents du secteur Suppléant : Directeur Général
Direction de l'établissement ou du service	1	1	Titulaire : Direction de secteur Suppléant : Cadre désigné par la direction de secteur.
Personnel	1	1	Tout salarié Désigné par le Comité d'Entreprise Vote à bulletin secret
Mairie	1	1	Désigné par le Conseil Municipal

## ■ Le bureau du Conseil de la Vie Sociale

Le bureau Conseil de la Vie Sociale est composé d' :

- un président,
- un président-adjoint,
- un secrétaire,
- un secrétaire-adjoint.

Elus lors du premier Conseil de la Vie Sociale du mandat, par et parmi les personnes accueillies.

### b. Fonctionnement de l'instance

Le Conseil de la Vie Sociale est un organe consultatif qui se réunit au moins 3 fois par an et qui donne son avis sur le fonctionnement de l'établissement. Il n'a pas de pouvoir de décision mais chacune de ses recommandations ou propositions doit faire l'objet d'une réponse. Il est informé et donne son avis sur :

- le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- la vie quotidienne et l'organisation au sein de l'établissement,
- l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques,
- les mesures tendant à associer à la vie de l'établissement les usagers, les familles et les personnels,
- l'ensemble des projets de travaux et d'équipement,
- la nature et le prix des services rendus par l'établissement,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- la fermeture totale ou partielle de l'établissement.

Cette liste n'est pas limitative. Globalement, le Conseil de la Vie Sociale peut avoir à connaître tout ce qui touche aux questions de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement.

L'ordre du jour de chaque Conseil de la Vie Sociale est élaboré par son président.

Les actions menées font l'objet d'un tableau de suivi qui récapitule les actions décidées, engagées et effectuées.

A la fin de chaque mandat, un bilan moral est rédigé et permet de résumer l'action du Conseil de la Vie Sociale lors de la période écoulée.

## 2. L'Association « *Nous Aussi* »

Depuis 2010, l'Adapei 36 promeut et accompagne la création d'une antenne départementale de l'Association « *Nous Aussi* » :

*« **Nous Aussi**, l'Association Française des Personnes Handicapées Intellectuelles, a été créée en 2001 afin de permettre aux personnes handicapées intellectuelles d'affirmer, en France et en Europe, leur droit à prendre part aux décisions qui les concernent.*

*Elle agit pour que les personnes handicapées intellectuelles changent leur regard sur elles-mêmes et fassent changer le regard de la société, vers plus de tolérance et de respect.*

*Elle milite pour que soient mises en avant les capacités des personnes handicapées intellectuelles et leurs compétences, plutôt que leurs déficiences. Les personnes handicapées intellectuelles veulent être des acteurs responsables et aller le plus loin possible dans leurs capacités. Nous Aussi agit pour que les personnes handicapées intellectuelles soient associées aux décisions qui les concernent : « Rien pour nous sans nous ! ».*

*Dirigée par et pour les personnes handicapées intellectuelles, elle les représente toutes, quelle que soit la nature ou le degré de handicap et encourage leur solidarité.  
Elle demande que la participation se fasse dans le respect des règles définies avec la Famille, avec l'Etablissement, avec l'Association. (Charte de la Participation, Projet Associatif Global, Projet Individuel, ....).*

*Nous Aussi, l'Association française des personnes handicapées intellectuelles, compte sur le soutien des familles et des professionnels »<sup>20</sup>*

## **B. DROITS INDIVIDUELS**

Ils sont constitués, pour l'essentiel, des droits inaliénables du citoyen, ré-exprimés par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. L'individualisation de l'accompagnement exprimée dans le Projet d'Accompagnement Personnalisé, la lutte contre la maltraitance sont des droits individuels fondamentaux.

### **1. Charte des droits et libertés de la personne accueillie**

Dans le respect des droits et libertés inaliénables reconnus à tout citoyen, et aux personnes accueillies en particulier, l'Association engage chaque structure à afficher et à respecter intégralement et scrupuleusement l'ensemble de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, telle qu'édictée par la loi du 2 janvier 2002<sup>21</sup>.

Le souci de l'accessibilité pour tous a conduit l'Association à proposer une adaptation de la Charte, sous forme de bande dessinée, pour favoriser sa compréhension par les personnes accueillies.

### **2. Le droit à un projet personnalisé actualisé et de qualité**

Au moins une fois par an, le Projet d'Accompagnement Personnalisé permet la construction du parcours de vie de la personne accueillie, il définit les prestations nécessaires selon les besoins individuels et les choix de chacun.

### **3. Devoir de bientraitance**

La protection de chacun, l'inscription dans une action de bientraitance sont des préoccupations permanentes. L'établissement s'engage, à l'instar des autres établissements et services de l'Adapei 36, à lutter contre toutes les formes de maltraitance sur les bases du protocole en vigueur au sein de l'Association.

## **C. DROITS DES FAMILLES**

Un des fondements de l'Association est de défendre les droits des familles et de leur offrir une place de choix dans l'accompagnement de chaque personne accueillie. La participation à l'élaboration du Projet d'Accompagnement Personnalisé est systématique pour les mineurs et elle est soumise à l'avis de la personne accueillie si celle-ci est majeure.

### **1. Droit au maintien des liens familiaux**

Les familles ont accès à l'établissement dans le respect du cadre du règlement de fonctionnement. Les professionnels facilitent les visites et les rencontres (par exemple en organisant ou en proposant d'assurer un transport).

La participation des familles à la vie de l'Association et de l'établissement est également encouragée.

---

<sup>20</sup> Association « *Nous aussi* », Congrès de Nantes des 11 et 12 octobre 2008.

<sup>21</sup> Arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## **2. Droit à l'information**

Les familles sont destinataires, de plein droit ou à leur demande selon la volonté de la personne accueillie adulte :

- des documents leur permettant de mieux connaître l'Association, ainsi que l'établissement ou le service d'accueil (journal associatif, projet associatif, projet d'établissement et de service, livret d'accueil...);
- dans le respect des lois et règlements en vigueur, des informations relatives à leur proche (vie institutionnelle, dossiers...).

## **3. Droit à l'expression**

Les familles bénéficient d'un droit d'expression collectif et individuel à travers :

- la participation aux diverses instances (Conseil de la Vie Sociale, groupe de travail...) et manifestations collectives de l'Association.
- la participation à l'élaboration du projet de vie dans le cadre de la démarche de Projet d'Accompagnement Personnalisé.

## **4. Droit de « représentation »**

En cas de représentation légale, les tuteurs exercent, au nom et pour le compte de la personne accueillie, les droits prévus par les dispositions du Code civil et de la loi du 2 janvier 2002.

Un des fondements de l'Association est la défense des droits de la famille, de l'entourage, c'est aussi offrir une place de choix dans l'accompagnement de chaque personne accueillie. La participation à l'élaboration du Projet d'Accompagnement Personnalisé est systématique pour les mineurs, soumise à l'avis de la personne accueillie lorsqu'elle est majeure.

### III. L'OFFRE DE SERVICE

Les orientations associatives retiennent strictement la notion d'Habitat dans le respect des fondamentaux légaux, associatifs :

- les principes consacrés par les lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005 (accompagnement individualisé, droit à l'autonomie, respect de la dignité de la personne et de son intimité),
- les valeurs politiques inscrites au projet associatif (respect de la personne accueillie, principe d'équilibre entre vie privée et vie institutionnelle, citoyenneté)
- le fondement ergothérapique fixé par le projet d'établissement.

L'établissement se met en situation d'apporter une compensation au handicap des personnes accueillies avec :

- un environnement aménagé et un accompagnement humain, adaptés à son état et à sa situation.
- des apprentissages adaptés qui favorisent l'acquisition de diverses compétences nécessaires à une vie autonome.
- un accompagnement équilibré respectueux de l'autonomie et des capacités de la personne handicapée, et adapté à ses besoins, à ses capacités et à ses souhaits. Les personnes accueillies doivent être accompagnées pour suppléer leur handicap et/ou soutenir leur autonomie.

L'accompagnement prend alors alternativement ou successivement, la forme d'un soutien ou d'une aide à la compréhension, à la formulation, à l'organisation ou à la décision. L'adaptation de la réponse d'accompagnement repose sur l'impératif d'une évaluation de l'autonomie individuelle de la personne. Cette évaluation préalable des besoins, des capacités, de l'autonomie, au regard du projet de vie, exprimé par la personne accueillie et concerté avec sa famille et/ou le mandataire judiciaire, doit assurer la personnalisation de la démarche d'accompagnement, dans le cadre des prestations inscrites au projet de service. La systématisation de cette approche favorise un équilibre certain entre autonomie, accompagnement et prise en charge de la personne accueillie.

*« L'accompagnement proposé par l'établissement repose sur un concept d'apprentissage de l'autonomie, dénommé « ergopédagogie », qui se caractérise par l'éducation, la rééducation ou la réadaptation par, et pour l'activité. Grâce au support d'activités de vie quotidienne, de vie domestique ou de vie sociale, l'ergopédagogie organise un cadre visant à compenser ou suppléer les déficiences pour développer l'autonomie individuelle. Elle implique la participation active de la personne, et crée épanouissement, estime et confiance en soi. »*

#### **A. LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉES**

Le foyer est composé de 8 chambres. Afin de faciliter l'appropriation du lieu de vie, les chambres sont de préférence meublées par la personne accueillie (en cas d'impossibilité, l'ameublement est assuré par l'établissement).

Le foyer dispose d'espaces ou de salles où les personnes accueillies peuvent se réunir, participer à des activités (salle TV, salle informatique), ou recevoir leurs familles ou leurs amis. L'établissement est équipé d'espaces pédagogiques afin de permettre les accompagnements et les apprentissages des actes de la vie quotidienne et de la vie domestique (cuisine, linge, etc).

L'établissement assure la maintenance et l'entretien de l'ensemble des locaux et assure le ménage des parties collectives.

## 1. L'accompagnement des actes de la vie quotidienne

L'établissement propose aux personnes accueillies un accompagnement pour tous les actes de la vie quotidienne, tels que :

- la toilette,
- l'adaptation de la tenue vestimentaire,
- l'alimentation,
- l'observance du traitement.

## 2. L'accompagnement des actes de la vie domestique

### a. La restauration

Il n'y a pas de restauration collective sur cet établissement, les personnes accueillies au foyer préparent leur repas avec l'équipe éducative tous les soirs et les weekends. Ils disposent du matériel nécessaire, la configuration des lieux et l'effectif accueillis sur le pavillon facilitent cette activité. Des repas à thèmes sont régulièrement organisés (weekends, soirée, anniversaires ...). Il y a une attention constante à confectionner des repas équilibrés, adaptés aux régimes ou aux différentes croyances.

### b. La blanchisserie

Un service de blanchisserie est proposé, géré par l'Esat pour l'entretien du linge personnel et du linge plat.

Par ailleurs, chaque résidant peut bénéficier d'un accompagnement pour assurer l'entretien de son linge personnel ou « de maison » sur le foyer, un local équipé pour l'entretien du linge et du repassage est disponible. Ces activités sont fortement encouragées par effet d'émulation et possibles grâce à l'effectif restreint au sein de l'établissement.

### c. Le ménage

L'établissement propose d'accompagner les personnes accueillies à l'entretien de leur lieu de vie parallèlement à l'intervention d'une équipe Esat Maintien Hygiène des Locaux qui assure l'entretien des parties communes et des salles de bain individuelles et sanitaires afin d'assurer une hygiène conforme aux règles en établissement.

## 3. L'accompagnement du parcours de santé

L'accompagnement du parcours de santé revêt une importance fondamentale au regard des besoins génériques et spécifiques des personnes handicapées accueillies dans l'établissement<sup>22</sup>.

### a. Protection sociale

L'établissement établit, comme préalable à tout parcours de santé efficient, l'accès à la protection sociale. A ce titre, il coordonne et accompagne, si nécessaire, les démarches administratives afin d'assurer la protection sociale des bénéficiaires, notamment auprès de la sécurité sociale et des mutuelles de santé.

### b. Actions collectives

En collaboration avec les acteurs locaux de santé (IRSA, CODES, ANPAA, ALIS 36...), l'établissement met en œuvre et expérimente des actions collectives de Promotion, de Prévention et d'Education à la santé.

---

<sup>22</sup> Cf. Supra (2) Besoins liés à un état de santé fragilisé

### **c. Parcours de santé personnalisé**

Depuis sa création, l'établissement s'attache à déployer les moyens nécessaires afin d'organiser et d'accompagner le parcours de santé des personnes accueillies, il s'attache à favoriser l'accès aux soins de droit commun<sup>23</sup>, sans nier l'intérêt que représente dans certains cas le recours à des dispositifs de soins spécifiques.

La démarche s'inscrit dans le respect du droit des personnes accueillies en tant que patients<sup>24</sup> (information préalable et consentement éclairé notamment). L'accompagnement au parcours de santé est proposé en référence à un projet de soin personnalisé, coordonné par le médecin traitant référent inscrit dans le Projet d'Accompagnement Personnalisé. Le foyer bénéficie du détachement d'une infirmière du Foyer d'Accueil Médicalisé Rénée Gilbert pour la coordination des soins, la plupart des rendez-vous médicaux sont gérés avec la Maison médicale de Cluis.

L'établissement accompagne les rendez-vous en extérieur sur Argenton ou Châteauroux notamment chez les spécialistes afin d'assurer la continuité du parcours de santé.

Un accompagnement a été mis en place depuis 2 ans pour répondre aux questions liées à la vie affective et sexuelle des adultes accueillies en établissement avec le partenariat l'Alis 36.

L'accompagnement peut se situer autour de l'organisation du parcours de santé, de l'accompagnement aux rendez-vous médicaux (problèmes de communication<sup>25</sup>), ou encore de la collaboration avec les acteurs du champ de la santé locaux.

- Maison Médicale de Cluis,
- Etablissements de santé dont Clinique du Haut Cluzeau,
- Infirmières Diplômée d'Etat.,
- I.R.S.A., C.O.D.E.S., réseau de soin bucco-dentaire, A.N.P.A.A.

## **4. L'accompagnement de la gestion de l'argent et des démarches administratives**

Selon la mesure de protection juridique du résidant, l'établissement offre deux modalités d'accompagnement :

### **a. En l'absence de mesure de protection juridique**

L'accompagnement pourra s'entendre d'une aide, d'un soutien, d'un conseil pour :

- la gestion des revenus et des dépenses,
- la relation avec les établissements bancaires,
- les démarches administratives,
- les choix de consommation.

L'établissement pourra représenter un dispositif subsidiaire à la mesure de protection juridique, en cas d'altération des facultés intellectuelles sans nécessité de recourir à une mesure de protection juridique, principe réaffirmé par la loi de réforme de la protection juridique<sup>26</sup>.

---

<sup>23</sup> Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Schéma départemental en faveur des personnes handicapées adultes 2014-2019.

<sup>24</sup> Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

<sup>25</sup> Cf. supra besoins lié à un état de santé fragilisé

<sup>26</sup> Loi n° 2007- 308 du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs

Selon les observations des professionnels ou le souhait du résidant, l'établissement pourra être lui-même, après évaluation par le médecin traitant, à l'origine d'une demande d'instauration d'une mesure de protection juridique dans le respect des règles de procédure en vigueur depuis 2009<sup>27</sup>.

### **b. En présence d'une mesure de protection juridique**

En présence d'une mesure de protection juridique, l'établissement limitera son action à :

- l'aide à la gestion du budget de vie courante laissée à la disposition de la personne accueillie par le mandataire judiciaire,
- l'accompagnement dans les relations avec ce dernier.

Ce rôle d'interface et de coordination, au plus près de la personne accueillie, est reconnu et encouragé par nos partenaires du secteur tutélaire du département :

- U.D.A.F de l'Indre,
- A.T.I 36,
- MSA Tutelles 36,
- Fédération départementale de Familles Rurales de l'Indre.

## **5. L'accompagnement de la vie sociale, culturelle et sportive**

L'établissement propose des activités collectives régulières et des sorties, auxquelles les personnes accueillies peuvent librement participer. L'établissement favorise également les démarches pour participer à une activité sportive ou socio-culturelle individuelle, qui favorisent une meilleure inclusion sociale.

L'établissement accompagne également les personnes accueillies dans le choix et la préparation de leurs vacances, par exemple en les mettant en contact avec des prestataires de voyages et de vacances.

## **6. L'accompagnement de la mobilité**

La question de la mobilité est un axe majeur de l'accompagnement pour favoriser la participation des personnes handicapées à la vie de la cité. Outre l'accompagnement à l'utilisation des transports en commun, l'expérience montre depuis quelques années les nécessités d'un accompagnement vers des solutions de mobilité individuelle. Souhaitées par les personnes handicapées, ces solutions s'entendent, pour l'essentiel, de moyens de transport sans permis de conduire, et spécialement les voitures sans permis. Des accompagnements sont mis en place avec les auto-écoles locales ainsi que l'utilisation d'outils de simulation via internet pour préparer le code de la route.

Pour répondre à cette demande, l'établissement propose aux futurs utilisateurs un accompagnement orienté vers une mobilité citoyenne, en préconisant l'apprentissage systématique des règles de circulation routière par le biais du Brevet de Sécurité Routière et/ou de la conduite de véhicule avec un moniteur d'auto-école, comme nous le proposons déjà dans notre dispositif expérimental. De plus, un partenariat avec Mob d'Emploi 36 permet de soutenir la démarche des personnes accueillies vers le passage du code de la route et du permis de conduire.

## **7. L'accompagnement de la vie professionnelle**

Afin de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes accueillies, l'établissement offre un accompagnement à la vie professionnelle.

---

<sup>27</sup> Demande adressée au Procureur de la République aux termes de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs

Auprès des employeurs, en milieu protégé:

- E.S.A.T. Adapei sur Châteauroux,
- E.S.A.T. Ateliers des Fadeaux,
- Entreprise Adaptée Odette Richer,
- Autres ESAT sur d'autres départements.

Cela se traduit par l'accompagnement à la rédaction de courriers et des démarches à entreprendre, demandes de stages d'évaluation notamment.

## **8. L'accompagnement des liens sociaux et familiaux**

La volonté de l'établissement est de favoriser chez la personne accueillie l'ouverture aux autres, de l'encourager, de lui apporter une aide en matière de communication et de relation. A ce titre, quand cela s'avère nécessaire des aides, stratégies dans les habiletés sociales soutiennent quant à la connaissance des codes sociaux.

En référence au Projet d'Accompagnement Personnalisé, l'équipe se saisit de toutes les opportunités d'ouverture sociale qui se présente : activités, manifestations, etc.

Egalement, les professionnels sont attentifs au respect de la dignité, citoyenneté et des droits des personnes handicapées mentales par l'ensemble de la société.

Fort de son identité et de son appartenance au mouvement parental, l'établissement apporte son concours à tout projet personnel visant à instaurer, restaurer ou maintenir des liens familiaux :

- proposition de participation de la famille au Projet d'Accompagnement Personnalisé (sous réserve de l'accord de la personne accueillie),
- accompagnement à l'organisation de projet de week-ends en famille éloignée,
- soutien à la parentalité et collaboration à l'action de l'Aide Sociale à l'Enfance.

## **9. L'accompagnement de l'exercice des droits et obligations issus de la citoyenneté**

Etymologiquement, le citoyen est celui qui a « droit de cité », autrement dit de participer à la vie publique et d'y exprimer ses choix et ses revendications. Si ce statut s'entend historiquement comme un espace de liberté et un droit à la sécurité et à la protection, il recouvre désormais l'ensemble des droits et devoirs inhérents à la personne au sein de la Cité.

Dès lors, l'établissement oriente son accompagnement vers :

- la mise en œuvre, au sein de ses établissements et services, des droits et libertés collectifs attachés au statut de personne accueillie<sup>28</sup>. La mise en œuvre des droits collectifs repose essentiellement sur la représentation active et organisée par le Conseil de la Vie Sociale.
- l'exercice des droits, libertés et responsabilités attachés au statut de citoyen en général, y compris les droits et devoirs civiques.

---

<sup>28</sup> Cf. infra les droits collectifs

## 10. L'accompagnement des familles

Dans notre projet, ce rôle est dévolu à l'association. En effet, l'originalité et la spécificité de l'association gestionnaire résident dans sa vocation parentale et familiale. Des hommes et des femmes touchés par le handicap sont à l'origine de sa création. La loi de 1901 leur a donné un cadre juridique permettant, avec l'aide des pouvoirs publics, d'innover et de créer. Ils ont œuvré pour assurer eux-mêmes l'éducation et le devenir de leurs enfants. Ils ont souhaité et permis à d'autres parents de prendre le relais.

Les temps ont changé mais la volonté reste aussi marquée d'être force de proposition sur des projets nouveaux. Ses militants ont une très bonne connaissance du terrain, ils sont confrontés quotidiennement aux problématiques liées à l'accueil des enfants et adultes très vulnérables, ainsi qu'à celles du vieillissement.

L'action de solidarité et d'accompagnement des familles est l'action de base de l'association : Qui peut mieux partager, comprendre, écouter, soutenir des parents d'enfants handicapés mentaux que des parents vivant la même situation ?

Dans cet objectif, l'Adapei 36 est un lieu d'accueil et un lieu d'entraide pour les familles des personnes accueillies.

### **B. LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT**

#### **1. Les principes guidant l'accompagnement**

##### **a. Les objectifs de l'accompagnement proposés**

###### **(1) Offrir « la vie la plus autonome possible »**

L'accompagnement proposé « tend à promouvoir, [...], l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets »<sup>29</sup>.

L'accompagnement doit s'évertuer à maintenir une dynamique qui permet de travailler graduellement, de l'assistance à la simple disponibilité, l'autonomie de la personne dans tous les gestes, actes et supports de la vie quotidienne. Il est composé d'un ensemble des moyens médicaux, psychologiques et sociaux qui permettent à une personne en situation de handicap (ou menacée de l'être) de mener une existence aussi autonome que possible et ainsi permettre d'exercer sa participation à la vie en société.

###### **(2) Concrétiser le droit à la compensation du handicap**

Ce droit constitue l'un des principes fondamentaux de la loi de 2005 : la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Notre offre est donc de nature à offrir aux personnes handicapées accueillies la compensation de leur handicap dans l'ensemble de ses domaines d'intervention. Concrétiser le droit à la compensation du handicap c'est assurer au quotidien une action socio-éducative qui, en fonction des capacités individuelles des personnes accueillies, équilibre la prise en charge nécessaire par le service et l'accompagnement vers le maintien des acquis et le développement de l'autonomie, et les aide à évoluer dans leur environnement familial et social.

Les personnes accueillies doivent être accompagnées pour suppléer leur handicap et/ou soutenir leur autonomie, mais ne peuvent pas relever d'une prise en charge systématique, infantilisante et contre-productive. Nous poursuivrons l'objectif d'un accompagnement équilibré respectueux de l'autonomie et des capacités de la personne handicapée.

---

<sup>29</sup> Article L.116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### (3) Affirmer et promouvoir les droits des personnes accueillies

#### ■ Affirmer et promouvoir les droits individuels et collectifs des personnes accueillies

Les objectifs généraux de la loi du 2 janvier 2002 intègrent naturellement ceux poursuivis par notre projet d'établissement.

Tel que prévu par les dispositions légales, notre établissement garantit la jouissance et l'exercice des droits individuels et collectifs des personnes accueillies sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des outils issus de la loi du 2 janvier 2002 :

- la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (notamment au moyen d'un support pédagogique original),
- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement,
- le contrat d'accompagnement à la vie sociale,
- l'accès à la personne qualifiée (dont les coordonnées sont transmises dans notre livret d'accueil),
- le Conseil de la Vie Sociale.

#### ■ Affirmer et promouvoir le droit au respect des personnes accueillies dans l'établissement

Le projet associatif de l'Adapei 36 exprime la volonté de « *respecter la personne accueillie en tant qu'être individuel et être social* ». La sacralisation et la réaffirmation des droits citoyens fondamentaux au sein des établissements et services médico-sociaux est un élément fondateur de l'Adapei 36. Notre établissement doit affirmer, d'une part, sa volonté de lutter contre la maltraitance, qui n'apparaît pas comme endémique aux seuls établissements fermés et, d'autre part, garantir la jouissance et l'exercice des droits collectifs et individuels des personnes accueillies.

La lutte contre la maltraitance repose sur l'application des protocoles en vigueur dans l'Association, mais également sur une relation ouverte avec des tiers à la relation d'accompagnement, familles et tuteurs notamment, dont le regard assure un questionnement permanent sur l'accompagnement proposé ou prodigué. Enfin, la lutte contre la maltraitance deviendra nécessairement un item essentiel à l'évaluation interne et externe des établissements et services.

### (4) Rendre accessible la citoyenneté

Le projet associatif de l'Adapei 36 fixe la volonté de « *rendre accessible la citoyenneté* <sup>30</sup> » aux personnes accueillies dans ses établissements et services. Le présent projet d'établissement est une déclinaison spécifique du projet associatif de l'Adapei 36, et est, dans son champ d'action, le maître d'œuvre du postulat philosophique de l'Association selon lequel « *le handicap n'est pas constitutif de la personne. La personne handicapée mentale est un individu et un citoyen à part entière, une personne à la fois ordinaire et singulière* » <sup>31</sup>.

Rendre accessible la citoyenneté, c'est dans un premier temps leur rendre la cité accessible puis promouvoir leur participation et leur expression en son sein.

---

<sup>30</sup> Projet associatif 2015-2020, p.13.

<sup>31</sup> Projet associatif 2015-2020, p.16

## ■ Rendre la cité accessible

Le principe d'accessibilité pour tous a été réaffirmé clairement par la loi du 11 février 2005<sup>32</sup>, puis par le Code de l'Action Sociale et des Familles<sup>33</sup>.

Si l'accessibilité est souvent entendue comme la facilitation d'un accès physique aux différents lieux et espaces de la Cité, et donc à destination des personnes atteintes de handicaps physiques ou sensoriels, l'Unapei défend l'accessibilité au profit des personnes atteintes de handicap mental ou psychique :

*« Ce principe [celui de l'accessibilité], censé se traduire dans les faits en 2015 pour tous les lieux publics, est très insuffisamment développé pour les personnes handicapées mentales. De nombreux efforts restent donc à mener. L'Unapei, à travers son Manifeste, revendique une société accessible aux personnes handicapées mentales.*

*L'accessibilité est l'un des sujets phare porté par l'Unapei et ses Associations, qui ont notamment participé au développement d'un outil central : le pictogramme S3A, symbole d'accueil, d'accompagnement et d'accessibilité qui s'installe progressivement dans notre environnement quotidien.*

*Mais, outre leurs démarches politiques, l'Unapei et ses Associations développent aussi, avec divers partenaires, d'autres actions concrètes afin de promouvoir l'accessibilité des personnes handicapées mentales.*

*L'objectif poursuivi est que les personnes handicapées mentales accèdent à tout ce qui est disponible pour chaque citoyen : information, éducation, scolarisation, formation, travail, emploi, logement, transports, loisirs, sports, culture, santé, etc. Cela nécessite de prendre en compte la spécificité de leurs handicaps et de mettre en place des aides humaines et techniques adaptées.»<sup>34</sup>*

Dès lors, l'établissement défend le déploiement d'un accompagnement non supplétif du droit commun, mais vecteur et facilitateur de l'accès de la personne accueillie à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Nonobstant, en considération de l'histoire, des habitudes et de la capacité de la personne, l'accompagnement doit rester proposé, et ne peut devenir ou rester, un intermédiaire obligé. Au contraire, sa vocation idéalisée est d'être transitoire, de s'effacer, puis de disparaître, dans l'optique d'affranchir la personne accueillie de cet accompagnement spécifique et de lui permettre d'entretenir, après l'avoir nouée et établie, une relation directe avec les services de droit commun.

Par conséquent, l'établissement promouvra dans son action de terrain cette vision du principe d'accessibilité. Il souhaite devenir un acteur majeur des « aides humaines et techniques adaptées » afin « que les personnes handicapées mentales accèdent à tout ce qui est disponible pour chaque citoyen : information, éducation, scolarisation, formation, travail, emploi, logement, transports, loisirs, sports, culture, santé, etc. »

## ■ Donner « droit de cité »

Etymologiquement, le citoyen est celui qui a « droit de cité », autrement dit de participer à la vie publique et d'y exprimer ses choix et ses revendications. Si ce statut s'entend historiquement comme un espace de liberté et un droit à la sécurité et à la protection, il recouvre désormais l'ensemble des droits et devoirs inhérents à la personne au sein de la Cité.

---

<sup>32</sup>Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

<sup>33</sup> Art. D.312-162 du code de l'action sociale et des familles, issu du décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés : «Faciliter l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité »

<sup>34</sup> Site internet de l'Unapei : <http://www.unapei.org/Accessibilite-et-handicap-mental,167.html>

Fort de cette conviction et de son cadre éthique, l'établissement s'attachera spécialement à promouvoir et à accompagner les personnes accueillies à l'exercice de leurs droits civiques, sur le support des dispositions légales rénovées<sup>35</sup>.

Objectifs	Texte de références
Offrir la vie la plus autonome possible	Loi du 2 janvier 2002 <sup>36</sup> Projet associatif
Concrétiser le droit à la compensation du handicap	Loi du 11 février 2005 <sup>37</sup> Projet associatif
Affirmer et promouvoir les droits des personnes accueillies	Loi du 2 janvier 2002 Projet associatif
Rendre accessible la citoyenneté	Loi du 11 février 2005 <sup>38</sup> Code de l'Action Sociale et des Familles S.R.O.S.M.S. Projet associatif

## Tableau : Objectifs fixés à l'accompagnement

### b. Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM

L'établissement réfère pleinement aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM dans un objectif d'amélioration qualitative de l'accompagnement des personnes accueillies.

#### ■ Des recommandations communes à tous les secteurs :

- Mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles. Avril 2008.
- Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées. Juillet 2008.
- La bientraitance: définition et repère pour la mise en œuvre. Juillet 2008.
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé. Décembre 2008.
- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement. Décembre 2008.
- Mission du responsable de l'établissement et le rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance. Septembre 2008.
- La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles. Juillet 2009.
- Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile. Septembre 2009.
- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement. Novembre 2009.
- Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service. Mai 2010.

<sup>35</sup>Loi 2005-102 du 11 février 2005, Art 73: « Les bureaux et les techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de ce handicap, notamment physique, sensoriel, mental ou psychique, dans des conditions fixées par décret. »

Déc. n° 2006-1287 du 20 octobre 2006 relatif à l'exercice du droit de vote par les personnes handicapées, réformant l'Art. D. 61-1. du code électoral : « Les techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de ce handicap. Le président du bureau de vote prend toute mesure utile afin de faciliter le vote autonome des personnes handicapées. »

<sup>36</sup>Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

<sup>37</sup>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

<sup>38</sup>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Octobre 2010.
- L'évaluation interne : repères pour les services à domicile au service des publics adultes. Avril 2012.
- Participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridiques. Juillet 2012.
- Accompagnement de la santé de la personne handicapée. Juillet 2013.

### c. Les Chartes

L'établissement inscrit l'accompagnement des personnes accueillies dans le respect de:

- la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie<sup>39</sup>,
- la Charte pour la dignité de la personne handicapée mentale<sup>40</sup>,
- la Charte nationale Romain JACOB<sup>41</sup>,
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne<sup>42</sup>.

### d. La gestion des paradoxes d'intervention

L'accompagnement des personnes accueillies est, par nature, régulièrement soumis à des logiques antinomiques qui peuvent créer des dynamiques d'accompagnement paradoxales. Ce processus, bien connu des professionnels, est en partie lié à la confrontation entre la logique « *traditionnelle et protectrice* » d'accompagnement, qui prévalait depuis les années 70, et la logique « *moderne et progressiste* » issu de la rénovation de l'action sociale et médico-sociale, sacralisée par la loi du 2 janvier 2002. Il serait trop manichéen d'opposer les logiques ou d'affirmer la supériorité de l'une sur l'autre, chacune répondant en partie aux besoins des personnes en situation de handicap mental. La gestion des paradoxes d'accompagnement ne peut donc faire l'objet que d'orientations générales, privilégiant une politique d'accompagnement « *moderne et progressiste* », mais ne renonçant pas totalement à la protection due aux personnes accueillies.

La gestion des paradoxes d'accompagnement repose sur :

- des orientations générales,
- des espaces et méthodes de régulation et de résolution des paradoxes d'accompagnement collectifs ou individuels.

#### (1) Les orientations générales

##### ■ Individu versus Collectif

Sans renoncer à la dimension collective de l'accueil (l'inscription dans la collectivité ne dénie pas nécessairement l'expression individuelle), l'établissement privilégie l'individualisation sur la collectivisation.

Il donne également faveur à la collectivité choisie (laissée à la libre appréciation de la personne accueillie) sur la collectivité subie.

<sup>39</sup> Arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

<sup>40</sup> <http://www.unapei.org/IMG/pdf/CharteDignite.pdf>

<sup>41</sup> Charte Romain Jacob – *Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap* – Décembre 2014

<sup>42</sup> JO des Communautés Européennes - *Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne* – Décembre 2000

## ■ Liberté versus Sécurité

Sans renoncer à la sécurité des personnes accueillies, l'établissement doit privilégier les démarches d'accompagnement propres à leur permettre l'exercice de leurs libertés individuelles fondamentales, par exemple la liberté d'aller et venir.

Parce que la (nouvelle) liberté peut se révéler anxiogène<sup>43</sup>, il promeut la vision d'une liberté concertée, accompagnée et responsabilisée.

## ■ Autonomie versus Protection

Sans renoncer à la protection des personnes accueillies, l'établissement privilégie les démarches d'accompagnement propres à leur permettre la vie la plus autonome possible.

## ■ Droits versus Obligations

S'il est soucieux de la jouissance et de l'exercice des droits des personnes handicapées, l'établissement n'en demeure pas moins attaché à l'accompagnement des personnes accueillies à l'exercice de leurs obligations, en tant que résidents et en tant que citoyens.

## ■ Secret professionnel versus Partage des informations

Sur la base des dispositions légales et réglementaires en vigueur<sup>44</sup>, l'établissement garantit aux personnes accueillies le respect de l'obligation de secret professionnel et de confidentialité des informations.

Toutefois, les échanges d'informations relatives à une personne entre professionnels sont autorisés à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge, et que ces informations soient nécessaires à la coordination, à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social ou social. En effet, tout échange entre professionnels de santé ne faisant pas partie de la même équipe de soins nécessite le consentement recueilli de la personne accompagnée.

### (2) Espaces et méthodes de régulation et de résolution des paradoxes d'accompagnement collectifs ou individuels

La résolution des paradoxes d'accompagnement collectifs ou individuels prend place dans :

- le Projet d'Accompagnement Personnalisé ;
- les réunions d'équipes d'accompagnement médico-social ;
- les réflexions collectives, spécialement celles relatives aux bonnes pratiques professionnelles.

#### e. La mise en œuvre du positionnement institutionnel : les procédures internes

L'établissement dispose, dans le cadre de son fonctionnement global, de procédures internes, ce sont :

- les procédures « *associatives* », en vigueur dans l'ensemble des établissements et services de l'Association gestionnaire,
- les procédures « *institutionnelles* », en vigueur dans le secteur d'activité ou dans l'établissement.

Les procédures sont actualisées lorsque cela est nécessaire, disponibles et consultables.

---

<sup>43</sup> « *L'angoisse est le vertige de la liberté* », « *l'angoisse est celle de la liberté, de la possibilité de choisir* »  
Le concept de l'angoisse (1844), Søren Kierkegaard

<sup>44</sup> Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016.

L'Adapei 36, dans sa nouvelle organisation a pour projet la compilation et la rationalisation de ces procédures « associatives » et « institutionnelles ».

### (1) Les procédures associatives

Le Siège Social dans sa fonction support-ressource aux établissements de l'Adapei 36 assure l'élaboration des procédures « associatives ». Elles sont générales et s'appliquent à l'ensemble des secteurs. La direction administrative et financière veille à leur élaboration, diffusion et actualisation.

Dans le cadre d'un espace d'informations partagées, les procédures associatives sont accessibles à tous.

### (2) Les procédures institutionnelles

En fonction de ses besoins, chaque établissement de l'Adapei 36 peut élaborer ses propres procédures, qui font l'objet d'un contrôle de conformité soit au sein de l'Association, soit auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Dans le cadre des procédures « institutionnelles », les établissements peuvent solliciter le Siège Social. Ces dernières ont pour enjeu l'organisation et le fonctionnement interne de l'établissement.

### (3) Les protocoles

Ces procédures « associatives » et « institutionnelles » peuvent être déclinées en interne sous forme de protocole. Ce dernier ayant pour enjeu la description de la mise en œuvre de la procédure en répondant aux questions suivantes : *Qui (l'acteur) ? Quoi (quelles actions) ? Quand (objectif temporel) ? Comment (documents de références) ?*.

## 2. La chronologie de l'accompagnement

### a. Stages préparatoires à l'admission

Les stages font l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental, celle-ci définit les modalités de réalisation de ceux-ci au sein de l'établissement.

#### (1) Stage d'évaluation en vue d'une orientation MDPH

Lorsque la personne n'a pas d'orientation encore définie, le stage a pour objectif est d'évaluer l'intérêt d'une future orientation de cette personne vers l'établissement.

#### (2) Stage d'évaluation en vue d'une admission

La personne est titulaire d'une orientation : l'objectif est d'évaluer la compatibilité entre le projet de vie de la personne et les prestations proposées par l'établissement.

### b. Demande d'admission et gestion de la liste d'attente

#### (1) Admissibilité

L'admissibilité relève dans un premier temps d'une orientation conforme et de l'inscription sur la liste MDPH selon des critères de priorité allant de 1 à 5.

Cette étape franchie l'inscription des personnes sur notre liste d'attente est soumise à un stage de 2 à 3 semaines au sein de l'établissement, à l'expression et la volonté de la personne, à l'adéquation entre le projet de vie de la personne et l'offre de service de l'établissement.

## (2) Dépôt de la demande

Après le premier contact, et si la personne remplit les conditions d'admissibilité, une première rencontre est proposée dans les 15 jours, à laquelle sont conviés les acteurs du projet de vie de la personne : mandataires judiciaires, famille, intervenants sociaux, etc.

Cette rencontre comporte la visite de l'établissement, la remise du livret d'accueil, des échanges qui visent à évaluer l'adéquation entre les attentes de la personne, ses capacités et les prestations offertes par l'établissement. De plus, tout élément qui permettrait à la personne d'éclairer sa décision est envisagé et proposé.

Après avoir pris sa décision, la personne envoie sa demande d'admission par écrit. En cas de représentation légale, la volonté éclairée de la personne d'être accueillie sera une condition sine qua non à son admission future.

## (3) Gestion de la liste d'attente

En cas d'indisponibilité de place, la personne est inscrite sur une liste d'attente à la MDPH mais également sur la liste interne des établissements après réception d'une demande officielle écrite de la personne ou de son représentant légal.

### c. Admission

#### (1) Admission « ordinaire »

Selon les places disponibles, l'admission est prononcée par la direction. Au regard du projet de vie exprimé et de l'évaluation préalable, un accompagnement permanent ou un accompagnement temporaire sont proposés. La Maison Départementale des Personnes Handicapées est systématiquement informée des admissions prononcées (procédure de suivi des orientations défini par la MDPH).

#### (2) Cas de l'admission au titre de l'urgence sociale

Le décret d'autorisation du Foyer d'Hébergement fait état de 10 places d'hébergement dont 8 permanentes et de 2 places d'accueil temporaire ou d'urgence.

En l'absence d'orientation conforme et en cas d'urgence sociale caractérisée, la Maison Départementale des Personnes Handicapées peut demander à l'établissement d'accueillir pour un accompagnement temporaire et provisoire une personne handicapée, remplissant par ailleurs les autres conditions d'admissibilité. Dans les quatre semaines suivant le prononcé de l'admission au titre de l'urgence sociale, un rapport d'observation est transmis à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, lui permettant de statuer sur l'orientation. En cas de prononcé d'une orientation conforme, la situation régularisée peut permettre la poursuite de l'accompagnement. Dans le cas contraire, une sortie est prononcée.

### d. Période d'observation

Au cours de cette période, une évaluation préalable sera organisée par l'équipe médico-sociale :

- recueil d'information auprès des acteurs du projet de vie,
- évaluation de l'autonomie,
- rencontres avec les professionnels.

### **e. Contrat de séjour et Projet d'Accompagnement Personnalisé**

Le contrat de séjour est signé dans les 15 jours après l'admission lors d'une réunion dédiée.

Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie sont remis au cours de la réunion.

Un pré-Projet d'Accompagnement Personnalisé, élaboré en concertation à partir des éléments d'évaluation préalable, est intégré au contrat de séjour.

### **f. Projet d'Accompagnement Personnalisé**

La démarche de Projet d'Accompagnement Personnalisé a fait l'objet d'un travail associatif soutenu finalisé en avril 2016 et formalisé par une procédure associative. Le Foyer d'Hébergement de Puy d'Auzon s'engage pleinement dans l'application de la démarche : chaque usager bénéficie d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé respectueux des textes législatifs et du cadre associatif. La procédure de Projet d'Accompagnement Personnalisé est disponible sur la base de données commune à l'ensemble des établissements de l'Association.

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé est ainsi réactualisé en équipe au moins une fois par an en fonction des observations, des besoins de la personne mais également en fonction des demandes et des souhaits du jeune et de son représentant légal.

### **g. Sortie de l'établissement**

La sortie de l'établissement doit, de préférence, être prononcée au cours d'une rencontre *ad hoc*, à laquelle sont conviés les acteurs participant au projet de vie de la personne accueillie.

La sortie pourra être prononcée pour différentes raisons :

- non renouvellement de l'orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
- renonciation éclairée au bénéfice de l'accompagnement par la personne accueillie, éventuellement assistée ou représentée ;
- exclusion prononcée par la commission associative « Respect et Citoyenneté », en cas de transgression grave du règlement de fonctionnement.

A l'issue de la décision validée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'établissement pourra, selon les cas :

- proposer un « *accompagnement de suite* » à la personne pendant 2 ans (contacts périodiques, droit d'accès, etc.),
- transmettre des éléments d'informations aux acteurs du projet de vie ou à la circonscription d'action sociale,
- transmettre une demande d'instauration d'une mesure de protection juridique au procureur de la république.

En tout état de cause, la Maison Départementale des Personnes Handicapées sera systématiquement informée.

## **3. La personnalisation de l'accompagnement**

### **a. Évaluation individuelle de la personne**

Les personnes accueillies doivent être accompagnées pour compenser leur handicap et/ou soutenir leur autonomie, mais ne peuvent pas relever d'une prise en charge systématisée.

Dans cet objectif d'adapter au plus près l'accompagnement aux capacités de la personne, l'autonomie individuelle est évaluée chaque année, avec la personne accueillie elle-même. Plus qu'une photographie, l'évaluation de l'autonomie doit retracer l'évolution des capacités de la personne accueillie.

Pour les items de référence, l'évaluation de l'autonomie repose sur un triptyque usité :

- autonome : la personne n'a pas besoin d'être accompagnée pour réaliser l'acte, mais elle peut, par exemple, solliciter un conseil a priori ou un échange a posteriori.
- accompagné : (faire avec, stimuler, rappeler) : la personne a besoin d'un accompagnement, qui peut prendre des formes diverses, pour réaliser l'acte mais garde une participation active.
- pris en charge : la personne, même accompagnée, ne peut réaliser l'acte, il doit être effectué par une professionnelle.

Ce triptyque d'évaluation est repris dans un outil simple et accessible, élaboré au sein du secteur Habitat-Vie Sociale. C'est sur la base de cette autonomie personnelle évaluée que repose la personnalisation de l'accompagnement.

Enfin, dans le cadre des dossiers de création ou de renouvellement de droits, l'établissement adressera à la Maison Départementale des Personnes Handicapées le rapport d'observation standardisé, afin de transmettre les éléments d'évaluation de l'autonomie de la personne.

Les recherches réalisées dans le cadre de l'élaboration du rapport Inserm, les travaux en cours<sup>4546</sup> concernant la nouvelle tarification fondée sur l'évaluation des besoins individuels et des prestations à offrir, portent l'idée de la nécessité de références communes et partagées sur l'ensemble du territoire. La récente nomenclature Sérafin-PH s'appuie sur la CIF tout comme la grille Geva, outil d'évaluation pour les MDPH en particulier.

Ces évolutions engagent l'Association à la réflexion et à formaliser, pour l'ensemble des structures, un outil simple, accessible et compatible. Actuellement en cours de construction, cet outil s'appuie largement sur la CIF, il vise la compatibilité avec la grille Geva et accompagne le dossier de compensation dans le cadre des dossiers de création ou de renouvellement de droits auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

## **b. Projet d'Accompagnement Personnalisé**

L'élaboration du projet individuel est le moment privilégié qui doit permettre de recueillir les souhaits de la personne concernée, afin de préparer des réponses concertées et appropriées à ses besoins. L'élaboration pluridisciplinaire garantit une prise en compte et une réponse globale aux besoins de la personne en tenant compte de l'ensemble des facteurs déterminants.

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé retrace ainsi l'évolution de la personne sur l'année, et met en perspective ses besoins, ses souhaits ainsi que ceux de sa famille et/ou représentant légal éventuel. En correspondance, les mesures et moyens d'accompagnement cohérents à mettre en œuvre sont définies.

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé est élaboré selon un protocole établi, qui garantit à la personne accueillie d'être acteur de son projet de vie.

---

<sup>45</sup> Rapport Inserm : Expertise collective, Déficiences intellectuelles, Synthèse et recommandations

<sup>46</sup> Sérafin PH : Réforme pour une Adéquation des Financements aux parcours des personnes handicapées, Nomenclature des Besoins et prestations détaillées validée le 21 janvier 2016 par le Comité stratégique.

Il est en principe annuel. Lorsque cela s'avère nécessaire ou utile, un Projet d'Accompagnement Personnalisé intermédiaire peut être réalisé. Sa mise en œuvre est évaluée au moins une fois par an, à mi-parcours, par l'équipe d'accompagnement médico-social.

Comme à tous les moments du projet de vie, « *le respect du libre choix en lien avec le parcours antérieur doit constituer un principe fondamental de la personne pour conduire au choix à faire pour la vieillesse qui évolue* ».

## 4. La coordination de l'accompagnement

### a. Espaces collaboratifs

L'établissement s'inscrit pleinement dans une logique de collaboration avec l'ensemble des acteurs participant au projet de vie de la personne accueillie, afin de déployer une synergie opérationnelle dans le cadre de la réalisation du projet de vie :

L'établissement se veut être une Interface pour l'accompagnement de la personne accueillie vers l'ensemble des « *services [spécifiques ou de droit commun] offerts par la collectivité* ».

### b. Coordination des acteurs

Sans se substituer à la MDPH, l'établissement est, l'interface naturelle de l'ensemble des acteurs œuvrant à la réalisation du projet de vie de la personne accueillie. Il peut organiser cette coordination sur trois niveaux :

- **une coordination « générale »**, lors de l'élaboration et de la conclusion du Projet d'Accompagnement Personnalisé, qui sera le « centre de gravité » de l'organisation et de la coordination des interventions participant à la réalisation du projet de vie. Il est à noter que, sous réserve de l'accord de la personne accueillie, l'ensemble des acteurs peut être convié à une partie de la réunion « Bilan – Projet » ;
- **une coordination « intermédiaire »**, en participant à toute réunion de synthèse, point d'étape ou bilan, au cours de la mise en œuvre du Projet d'Accompagnement Personnalisé ;
- **une coordination « de terrain »**, lorsque cela s'avère nécessaire, par le biais de contacts, ou de rencontres, afin d'opérer des ajustements ou de transmettre des informations nécessaires à la mise en œuvre du Projet d'Accompagnement Personnalisé.

## C. L'ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

### 1. L'intégration au secteur « *Habitat-Vie Sociale* »

Le Foyer d'Hébergement de Puy d'Auzon est intégré au secteur Habitat-Vie Sociale de l'Adapei 36. Cette intégration assure le développement d'une offre de services diversifiée mais homogène, au bénéfice des personnes handicapées du département. De fait, elle produit des possibilités intéressantes en termes de logique de parcours des personnes accueillies, en proposant des modalités d'accompagnement adaptées à leurs évolutions progressives ou régressives, tout en garantissant la continuité et l'homogénéité du projet de vie.

L'établissement entretient des liens étroits avec les autres établissements du secteur notamment le foyer de vie de Puy d'Auzon sur le même site géographique et le Foyer d'accueil médicalisé Renée Gilbert.

Des rencontres entre professionnels lors des formations, manifestations ont permis de tisser des liens et les résidents sont amenés à faire des stages régulièrement sur les autres établissements du secteur afin d'évaluer leurs capacités et une future réorientation.

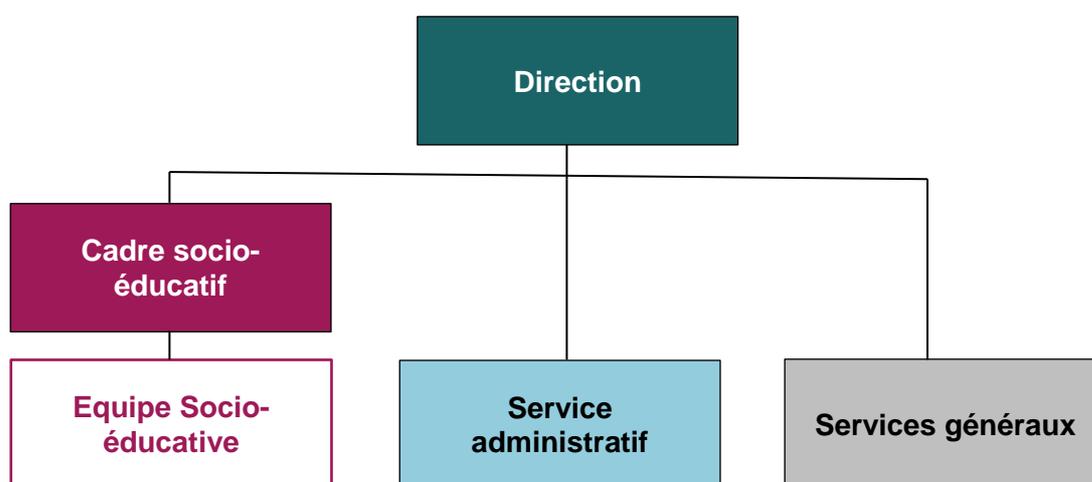
Plusieurs résidents du foyer ont quitté l'établissement pour d'autres établissements du secteur et continuent à venir régulièrement sur leur ancien lieu de vie.

Les sorties en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale sont également préparées en amont afin de permettre un suivi et une sortie réussie.

## 2. Organigramme

L'ensemble des établissements est géré par une Direction de secteur commune et l'appui de cadres socio-éducatif détachés sur un ou plusieurs établissements sur chaque site.

L'équipe de Direction s'appuie sur une équipe socio-éducative constituée principalement d'AMP, d'un service administratif mutualisé et de services généraux (entretien des bâtiments, régéthermie).



## 3. Postes et fonctions

### a. Fonction direction /encadrement

L'équipe de direction sera garante de la réalisation des objectifs suivants :

- concevoir et mettre en œuvre le projet d'établissement
- manager l'équipe pluridisciplinaire
- organiser et animer les partenariats
- valoriser l'action développée

### b. Fonction administration /gestion

Le service administratif assure la mission d'accueil et la gestion d'opérations administratives servant de support aux processus éducatifs, thérapeutiques et sociaux. Il est le lien permanent entre les services.

### c. Fonction médicale / paramédicale

Il est composé, d'un médecin, coordonnateur de l'équipe de soin et d'une équipe de professionnels médicaux et paramédicaux. Le service de soins, rééducation constitue un maillon essentiel dans l'élaboration des stratégies éducatives. Il est en lien régulier avec les services extérieurs et les familles.

#### d. Fonction socio-éducative

L'équipe socio-éducative rassemble les professionnels chargés de mener à bien les projets personnalisés et l'accompagnement au quotidien.

Au-delà de son intervention, elle met son expertise au service de l'accompagnement et assure le lien et la coordination indispensables à la cohérence du projet.

#### e. Fonction logistique

Il comprend les professionnels chargés de l'entretien quotidien, du bon fonctionnement général des locaux et du transport des usagers.

### 4. Le soutien aux professionnels

Les personnels sont soutenus et accompagnés par leur Direction et leur Cadre Socio-éducatif.

La loi du 5 mars 2014 rend l'entretien professionnel obligatoire au moins une fois tous les 2 ans, pour toutes les entreprises, et pour chaque salarié, quel que soit son contrat de travail.

Il participe à la sécurisation des parcours professionnels des salariés et constitue un levier pour mettre en place la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

Au sein de l'Association, la personne désignée pour mener les entretiens professionnels est le responsable hiérarchique direct (N+1).

Les objectifs et les enjeux de l'entretien professionnel sont les suivants :

#### ■ pour l'Association :

- permettre à l'Adapei 36 de réfléchir à sa politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
- dynamiser et fidéliser les équipes,
- maintenir et développer l'employabilité,
- identifier les compétences existantes et à venir,
- anticiper les évolutions,
- établir un plan de formation adapté,
- affiner l'organisation du travail,
- accompagner la mobilité et les mouvements de personnel (départs à la retraite, recrutements et démissions).

#### ■ pour les salariés :

- repérer les compétences à mobiliser,
- permettre aux salariés d'être acteur de leur évolution professionnelle,
- rendre le salarié acteur de son parcours de professionnalisation,

Enfin, tous les six ans, cet entretien professionnel est complété par un bilan professionnel qui fait un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié.

Les équipes de direction de tous les secteurs de l'Association ont réfléchi ensemble à l'élaboration d'une trame et d'une organisation commune pour la mise en place de ces entretiens professionnels au sein de tous les établissements.

## D. LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

### 1. Période de fonctionnement : principe de continuité de service

#### a. Période de fonctionnement annuelle

L'établissement est ouvert en continu depuis 2013, 24 heures sur 24, 365 jours par an.

#### b. Période de fonctionnement hebdomadaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi / Dimanche / Jours fériés / Basse activité
Matin	7h-8h30	7h-8h30	7h-8h30	7h-8h30	7h-8h30	7h-21h30
Accueil en journée	8h30-16h00	8h30-16h00	8h30-16h0	8h30-16h00	8h30-15h	
Soirée	16h00- 21h30	16h00- 21h30	16h00- 21h30	16h30- 21h30	15h-21h30	
Nuit	21h30-7h	21h-7h	21h-7h	21h-7h	21h-7h	21h30-7h

#### c. Le système d'astreinte

La continuité de la fonction Direction repose sur un système d'astreinte joignable en permanence.

### 2. Articulation des différents services

#### a. L'organisation de l'interdisciplinarité

Sur le Foyer d'Hébergement, la dimension éducative prévaut. Les relations avec le pôle de soins du Foyer d'Accueil Médicalisé (infirmières et aides-soignantes) et la participation d'une psychologue aux réunions d'équipe amène une certaine interdisciplinarité.

#### b. Réunions institutionnelles

INTITULE DE LA REUNION	OBJECTIFS	ANIMATEUR	ACTEURS	DUREE	FREQUENCE	PRODUCTION
<b>Réunions Associatives</b>						
<b>Comité Exécutif</b>		La Direction Générale	Les directions de secteur	3 heures	1 fois tous les 15 jours	Compte rendu
<b>Comité de pilotage</b>			Président, Directeur général, Directions des 3 secteurs (enfance, travail, HVS), Administrateurs		1 fois par mois	Compte rendu

INTITULE DE LA REUNION	OBJECTIFS	ANIMATEUR	ACTEURS	DUREE	FREQUENCE	PRODUCTION
<b>Réunions sectorielles</b>						
<b>Réunion de secteur</b>	Présenter l'existant, définir les orientations générales	Directeur Général	Le Directeur Général, le Directeur Administratif et Financier, la Directrice, les Cadres Socio-Educatif, les Administratrices bénévoles de l'Adapei 36 représentantes du Secteur.	2 heures	1 fois par trimestre	Compte rendu
<b>Réunions Etablissements</b>						
<b>Réunion institutionnelle Projet d'établissement</b>	Echanger sur les pratiques socio-éducatives en lien avec le Projet d'Etablissement.	La Direction	L'ensemble des équipes éducatives, service généraux	½ journée voir 1 journée	1 fois par mois	Compte rendu
<b>Réunion d'équipe socio-éducative</b>	Transmissions Individuelles et collectives Préparation des projets personnalisés Informations diverses	La Direction Le cadre socio-éducatif	Equipe d'accompagnement socio-éducative de jour et de nuit, les maitresses de maison	2 heures	1 fois par semaine	Compte rendu
<b>Réunion service administratif</b>	Echanges sur les projets en cours Coordination du service Informations diverses	La Direction	Secrétaire Assistante administrative Comptable	2 heures	1 fois par trimestre	Compte rendu
<b>Réunion services généraux</b>	Echanges sur le fonctionnement du service Informations diverses	La direction	Le personnel de régé-thermie et les ouvriers d'entretien séparément	2 heures	1 fois par trimestre	Compte rendu

## **E. LES RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **1. Mutualisation, rationalisation et optimisation des ressources**

#### **a. Au sein du secteur**

Respectueux du cadre légal et réglementaire, des normes conventionnelles, associatives (procédures, accords d'entreprise...) et des directives des autorités de tarification, l'établissement retient, les principes de non dépassement, de mutualisation, de rationalisation et d'optimisation des ressources attribuées.

L'inscription dans une logique de secteur conduit naturellement à la mutualisation des moyens et des ressources avec les autres établissements du secteur.

Complétée par les moyens spécifiques, cette politique bénéficie à la collectivité dans une recherche permanente de maîtrise des coûts de fonctionnement et d'optimisation des ressources allouées :

- moyens matériels : parc automobile, informatique, achats, gestion de stocks,
- moyens logistiques : locaux, administration,
- ressources humaines : mutualisation, mobilité, remplacements,
- les marchés / contacts commerciaux.

## **b. Au sein de l'Association**

### **(1) Les autres secteurs**

Nous pouvons alors mutualiser des ressources comme :

- moyens logistiques : locaux, salle réunion, véhicule,
- ressources humaines, formation sécurité des professionnels en intra,
- commandes groupées aux fournisseurs,
- des évènements,
- des domaines de compétences : services généraux, soutien médical...

### **(2) Le siège social**

Le siège social de l'Association offre aux secteurs et structures un ensemble de services :

- Gestion : élaboration, exécution et contrôle du budget, comptabilité, paye, politique d'achats groupés ;
- Ressources humaines : supports juridiques (contrats de travail / fiches de poste), fonction de conseil en droit du travail ;
- Outils de suivi et de contrôle : activité, parcours des usagers (origine, profil, orientation...)
- Démarche Qualité ;
- Communication ;
- Système d'Information

L'Esat de Cluis, qui a déménagé depuis 3 ans, reste présent dans la vie de l'établissement avec son service blanchisserie et ses espaces verts qui interviennent sur le site de Puy d'Auzon depuis sa création.

## **2. Ressources économiques**

L'établissement fonctionne sur la base de budgets annuels, alloués par l'autorité de tarification et de contrôle selon les normes règlementaires en vigueur<sup>47</sup>.

Pour compléter ces ressources, l'établissement peut explorer toute autre possibilité de financement (subventions spécifiques, dons, prêts de matériel ou locaux...).

---

<sup>47</sup> Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.  
Arrêtés annexes

### **3. Ressources matérielles et logistiques**

#### **a. Les locaux :**

Le Foyer d'Hébergement dispose d'un pavillon équipé d'une cuisine, d'une salle à manger, de 3 salles de bain, d'une buanderie et de 9 chambres individuelles sur 2 niveaux ainsi que d'un dispositif d'application type studio pour une personne afin de développer les apprentissages liés à la vie en autonomie ( repas, courses, gestion du logement et du linge...) avec l'accompagnement du personnel du Foyer d'Hébergement .

#### **b. Les véhicules :**

Le Foyer d'Hébergement dispose d'un véhicule 9 places mutualisé avec le foyer de vie sur le site.

#### **c. La restauration :**

La préparation des repas (soir et week-end) se réalise sur le pavillon dans un objectif d'apprentissages, les résidents établissent les menus, sont accompagnés aux courses et réalisent leurs repas.

#### **d. Le matériel :**

Le Foyer d'Hébergement dispose de matériel hôtelier et de restauration, ainsi que d'équipement informatique et vidéo.

### **4. Ressources humaines**

#### **a. Dimension fonctionnelle des Ressources Humaines**

##### **■ Le pilotage**

La gestion des Ressources Humaines, dans sa dimension fonctionnelle, relève du pilotage de l'Association et de la Direction Générale, qui définissent la politique générale en matière de :

- organigramme : sélection et recrutement,
- profils professionnels et fiches de postes,
- évaluation professionnelle et discipline,
- parcours professionnels et mobilité professionnelle,
- rémunération,
- formation professionnelle,
- amélioration des conditions de Travail,
- dialogue social avec les Instances Représentatives du Personnel,
- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Les établissements médico-sociaux voient leur environnement évoluer et se trouvent confrontés à de nouveaux enjeux induits par l'évolution des besoins des usagers, l'évolution de l'environnement et des ressources humaines.

##### **■ La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences**

Ces mutations nous conduisent à mener une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, en cohérence avec le projet associatif de l'Adapei 36 et le présent projet d'établissement.

« La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences est une méthode conçue pour anticiper les conséquences sur l'entreprise des évolutions économiques, sociales, juridiques... Elle vise à adapter les emplois aux nouveaux besoins issus des modifications de l'environnement. Elle assure ainsi la cohérence entre la stratégie de l'organisme, son projet institutionnel, et sa politique en matière de gestion des ressources humaines. »<sup>48</sup>

Le déploiement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences au sein de l'Association permettra d'identifier et de développer les métiers qui correspondent le plus aux besoins des usagers.

Dans le cadre de la mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, l'Adapei 36 élabore son Référentiel Métier et Compétences composé de fiches-métiers. Ce référentiel permet pour chaque métier d'identifier les compétences et les activités d'une catégorie d'emploi de même finalité et de même niveau au sein de l'Association. Cet outil détaille donc les missions, activités et compétences des professionnels.

### ■ Le DUERP et le programme d'amélioration des conditions de travail

Considéré comme un outil indispensable à l'identification et à l'évaluation des risques professionnels, le Document Unique a pour objectif de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés dans l'exercice de leur fonction.

Le Document Unique est actualisé chaque année au sein des établissements de l'Adapei 36 ; le Siège-Social peut apporter son soutien à cette démarche. Il est établi en collaboration avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et la médecine du travail. Les fiches métiers intégreront l'évaluation des risques professionnels.

### b. Dimension opérationnelle des Ressources Humaines

L'équipe de direction, assistée du siège social de l'Association dans une fonction support, assure la mise en œuvre de la politique associative au niveau des ressources humaines :

#### (1) Cadre de travail et exercice du pouvoir de subordination

Les cadres de direction donnent le cadre de travail et exercent le pouvoir de subordination, conformément à leurs délégations de pouvoirs respectives.

#### (2) Gestion du temps de travail

Le temps de travail des professionnels de l'établissement est géré selon les priorités et modalités définies ci-après.

Il vise à :

- assurer le fonctionnement permanent et équilibré des services de l'établissement, pour assurer les prestations telles qu'elles sont présentées dans le projet.
- respecter les conditions de travail des professionnels et les facteurs de pénibilité identifiés dans le cadre du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, notamment les risques psycho-sociaux et les rythmes de travail.

Cette gestion relève, selon les cas, de la compétence de la direction ou du cadre socio-éducatif.

---

<sup>48</sup> CHARLEUX, DEBIEUVRE, *Bâtir une GPEC*, Collection Les guides Directions, Mai 2016.

### (3) Approche managériale

La Direction adopte un management participatif afin de responsabiliser les professionnels par la participation aux réunions d'équipe des différents services qu'elle rencontre régulièrement.

Le management participatif est une forme de management qui implique les collaborateurs dans la prise de décision et les incite aussi à participer à la mise en œuvre des objectifs les concernant. Le management participatif conduit les individus à s'engager et à contribuer à l'innovation et au progrès de l'Association.

Elle délègue à ses cadres socio-éducatifs l'accompagnement éducatif et la gestion du personnel éducatif sur chaque établissement.

Des échanges sont réalisés quotidiennement sur le fonctionnement de l'établissement, les prises de décisions sont concertées. Ce fonctionnement permet à chacun l'expression de ses compétences dans le champ d'intervention défini tout en offrant la garantie du respect des orientations du projet d'établissement.

Chaque professionnel contribue au fonctionnement à son niveau et s'inscrit ainsi dans une dynamique institutionnelle. Il est associé régulièrement aux démarches mises en place : projet d'établissement, évaluation interne, externe...

### (4) Les instances représentatives du personnel

Les instances représentatives du personnel sont informées, consultées et/ou associées à la mise en œuvre de la politique « *ressources humaines* » de l'Association.

### (5) Entretiens professionnels individuels

Les cadres de direction conduisent les entretiens professionnels individuels des professionnels placés sous leur responsabilité. Ces entretiens formalisés font l'objet d'un compte-rendu écrit signé par les deux parties, ils précisent le parcours de formation, la mobilité professionnelle et les objectifs de développement des compétences des salariés<sup>49</sup>.

### (6) Droit du Travail

La gestion des Ressources Humaines s'effectue dans le strict respect des normes législatives, réglementaires, conventionnelles et associatives en vigueur.

### (7) Gestion administrative des Ressources Humaines

La gestion administrative (contrat de travail, paye, etc.) est mutualisée et assurée par les services du siège social de l'Association.

### (8) Hygiène, Sécurité et conditions de Travail

Les cadres de direction sont responsables de l'application et du respect des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, ils s'assurent de leur mise en œuvre au quotidien. L'instance du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail participe également à la veille sécuritaire sous la conduite et l'animation de la direction.

---

<sup>49</sup> Cf *Supra* : Soutien aux professionnels. p.47.

## (9) Communication transversale entre services et interdisciplinarité

Les cadres de direction organisent le Système d'Information et de Communication visant une communication interne efficiente.

La communication interne s'organise autour de différents outils, elle reste prioritairement verbale lors des réunions de service, par le biais des comptes rendus transmis par mail à l'ensemble du personnel.

Les autres outils sont :

- les cahiers de transmission,
- les notes de service ou associatives,
- les procédures ou protocoles internes,
- l'affichage sur les tableaux dédiés,
- les mails,
- les courriers d'information.

L'outil informatique est particulièrement privilégié, chaque salarié bénéficiant d'une adresse mail professionnelle au sein de l'établissement.

## IV. L'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

Engagée depuis plusieurs années dans la démarche d'amélioration de la qualité, l'Adapei 36 a réalisé pour l'ensemble de ses établissements une évaluation interne suivie d'une évaluation externe. Cette démarche a permis d'engager des plans d'amélioration de la qualité, dont l'une des premières orientations est l'actualisation et l'ajustement des projets de chaque établissement, en déclinaison du projet associatif.

La démarche d'amélioration continue de la qualité est supervisée par la commission « *Evaluation et qualité des prestations* » qui intervient dans les domaines suivants :

- l'évaluation interne,
- l'évaluation externe,
- le suivi qualité,
- la restauration, hôtellerie,
- la santé et les soins.

Pour le Foyer d'Hébergement de Puy d'Auzon le processus d'amélioration de la qualité se déroule selon les étapes suivantes :

Démarche qualité	Dates	Résultats
<b>Evaluation Interne</b>	Décembre 2013	<u>Points forts</u> : Outils loi 2002/02 formalisés Ecoute des personnes et des demandes Efficience des accompagnements
		<u>Points faibles</u> : Projet institutionnel obsolète Améliorer maîtrise des PAP Pas d'évaluation des besoins des personnes
<b>Evaluation Externe</b>	Décembre 2015	<u>Points forts</u> : Dynamique collective et relais entre professionnels Ouverture à l'extérieur satisfaisante
		<u>Points faibles</u> : Pas de mesure de la satisfaction Pas de réalisation totale des PAP Pas de temps d'analyse des PP
<b>Prochaines évaluations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Evaluation interne :2018</li> <li>■ Evaluation externe : 2022</li> </ul>	

## **V. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET DE DÉVELOPPEMENT**

Le plan d'action global prend en compte :

- le plan d'action de l'évaluation interne,
- le plan d'action de l'évaluation externe,
- le plan d'action du projet d'établissement 2016-2021.

### **A. LE PLAN D' ACTIONS DE L' EVALUATION INTERNE REALISEE EN 2013**

L'évaluation interne a soulevé plusieurs points à améliorer :

- rendre accessible les informations pour les usagers (facile à lire et à comprendre),
- procédure d'accueil pour les admissions,
- formaliser des conventions écrites avec les partenaires,
- réaliser une procédure de gestion documentaire,
- confidentialité des dossiers,
- sécuriser la procédure caisse.

### **B. LE PLAN D' ACTIONS DE L' EVALUATION EXTERNE DE 2014**

L'évaluation externe a repris certains des items précédents tout en apportant des préconisations stratégiques et opérationnelles :

- se doter d'un outil d'évaluation et de caractérisation des besoins,
- lancer une réflexion sur les formes d'accompagnement de type ISIC,
- mettre en place des temps d'analyse des pratiques professionnelles,
- diffuser et avoir des réflexions sur les RBPP,
- formaliser un plan d'amélioration continue des prestations.

### **C. LE PLAN D' ACTION DU PROJET D' ETABLISSEMENT 2016-2021**

Le plan d'action du projet d'établissement découlera des pistes de travail apparues lors de son élaboration.

Elles seront formalisées dès la première année de mise en œuvre du présent projet.

Un des axes prioritaires du plan d'action 2016-2021 est l'adaptation structurelle des foyers de Puy d'Auzon au besoin des personnes accueillies. A ce titre l'Association a déposé au Conseil Départemental, un projet de reconstruction à neuf dans le centre-bourg de la commune de Cluis. La présentation du projet est intégrée au présent projet d'établissement<sup>50</sup>.

---

<sup>50</sup> Cf infra.

## NOTE DE SYNTHÈSE



*Projet de reconstruction  
des foyers de vie et d'hébergement  
de Puy d'Auzon / Cluis*

Maï 2016

# SOMMAIRE

<b>I. INTRODUCTION AU PROJET .....</b>	<b>51</b>
<b>II. NOTE SOCIALE .....</b>	<b>52</b>
- Citoyenneté des personnes handicapées : .....	52
- Accessibilité du bâti et sécurité des personnes accueillies .....	52
- Autonomie des personnes handicapées .....	52
- Intimité et respect de la vie privée .....	52
<b>III. NOTE ARCHITURALE .....</b>	<b>53</b>
<b>IV. NOTE ECONOMIQUE .....</b>	<b>57</b>
- Le coût « Hors Taxes Travaux » .....	59
- Economie globale du projet .....	59
<b>V. NOTE COMPARATIVE .....</b>	<b>60</b>
- Du point de vue social .....	61
- Du point de vue constructif .....	61
- Du point de vue économique .....	61
<b>VI. ANNEXES .....</b>	<b>62</b>

## INTRODUCTION AU PROJET

La présente **note de synthèse** a été élaborée en réponse à la demande de M. Blondeau, Vice-Président du Conseil Départemental<sup>51</sup>.

L'étude est articulée autour de notes techniques :

- **note sociale**
- **note architecturale**
- **note économique**

et d'une **note comparative**, en considération du projet de réhabilitation du site de Puy d'Auzon réalisé par M. Martin, architecte du CAUE en 2012.

Elle repose sur le même diagnostic : si aujourd'hui la spécificité des besoins est assurément prise en compte par des formes adaptées d'accompagnement socio-éducatif, la réalité structurelle est largement questionnable. L'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées s'organisent sur le site historique de Puy d'Auzon dont l'étendue, la conception, l'organisation et le fonctionnement entravent la qualité de l'accompagnement prodigué du fait de son inadaptation aux besoins des personnes accueillies et sont sans correspondance avec les standards modernes en matière d'hébergement de personnes adultes.

Depuis 2005, l'Adapei 36 s'est résolument engagée dans une politique de construction, de réhabilitation, de modernisation et de réadaptation de ses structures. Pour ne citer que les réalisations et projet emblématiques :

2009 : Reconstruction d'un foyer d'hébergement de 45 places à Saint-Maur  
2011 : Construction d'un ESAT moderne de 22 places sur la commune de Cluis  
2012 : Construction de la Cuisine centrale à Saint-Maur  
2013 : Construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 22 places à Saint-Maur  
2015 : Reconstruction des ateliers de la SIPFP de l'IME Les Martinets à Saint Maur  
En cours : Projet de fusion « Grand ESAT/EA » de 176 places par réhabilitation/extension

Pour mener à bien ces projets, l'Adapei 36 s'appuie sur des bases solides, qui seront une nouvelle fois mises à profit dans le cadre du présent projet :

- La confiance des financeurs, fondée sur sa gestion saine et respectueuse des enveloppes confiées ainsi que sur des propositions d'autofinancement,
- Le soutien des pouvoirs publics (Conseil Départemental de l'Indre, Communauté d'agglomérations Châteauroux Métropole, Communauté de Pays, Commune de Saint Maur),
- L'opiniâtreté du Conseil d'Administration sur cette politique et les compétences avérées du Président Patrick Poupet en ce domaine,
- Les compétences, l'expérience et la résolution des professionnels chargés de la mise en œuvre opérationnelle des projets (Direction générale, Direction Administrative et Financière, Directions de secteurs),
- La participation active et la volonté des professionnels des établissements et services,
- La qualité de la Maîtrise d'Œuvre, confiée au Cabinet Réalé qui a accompagné plusieurs de ces opérations et qui l'assiste dans le présent projet, et de la Conduite d'Opération, confiée aux bailleurs publics du département,
- La solidité de son réseau avec les entreprises du territoire.

En conséquence, l'Adapei 36 propose **la construction d'un foyer d'hébergement et foyer de vie neufs, implanté dans le centre-bourg de la commune de Cluis.**

---

<sup>51</sup> Réhabilitation des foyers de Puy d'Auzon à Cluis – réf : FdeG/CB/N°54

## NOTE SOCIALE

Le projet de reconstruction intègre une vision sociale de l'Habitat des personnes handicapées, incluant le logement et sa fonction sociale (celui qui vit dans un lieu), résolument différente d'un simple hébergement (celui qui est reçu, logé et nourri). Il opère la convergence de plusieurs vecteurs d'évolution, notamment les principes consacrés par les lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005 (accompagnement individualisé, droit à l'autonomie, respect de la dignité de la personne et de son intimité), les valeurs politiques inscrites au projet associatif (respect de la personne accueillie, principe d'équilibre entre vie privée et vie institutionnelle, citoyenneté) et les standards modernes en matière de logement pour adultes.

### - **Citoyenneté des personnes handicapées :**

En intégrant l'Habitat au centre-bourg de Cluis, le projet consolide et facilite l'accès, autonome ou accompagné, des personnes handicapées aux services et activités de droit commun de la Cité, et renforce leur participation sociale.

La situation du foyer d'hébergement conforte l'accès à l'ESAT de l'Association, reconstruit il y a peu dans la zone d'activité de la Grande Justice de Cluis.

### - **Accessibilité du bâti et sécurité des personnes accueillies**

Le projet assure une parfaite accessibilité du site et des bâtiments aux personnes handicapées et améliore nettement la situation des personnes handicapées en perte d'autonomie ou à mobilité réduite à cet égard. Il résout les contraventions relevées lors du diagnostic d'Accessibilité et assure la conformité à l'Agenda D'Accessibilité Programmé, déposé en septembre 2015 par l'Adapei 36, et approuvé par la DPDS.

De plus, le projet sécurise l'accueil des personnes, notamment en rationalisant l'espace.

### - **Autonomie des personnes handicapées**

En conservant le principe des unités de vie par pavillons, mais dans une conception rationalisée, le projet permet le maintien et le développement de l'autonomie des personnes accueillies dans leur vie quotidienne et leur vie domestique.

### - **Intimité et respect de la vie privée**

L'accueil de chaque personne handicapée est assuré dans une chambre individuelle, moderne, de superficie appréciable, et équipée de WC et d'une salle de bains privés. Cette modalité garantit le respect de l'intimité et de la vie privée des occupants, et assure un meilleur compromis entre vie privée et vie institutionnelle.

## NOTE ARCHITURALE

Le projet est présenté sous forme d'Etudes d'Esquisses (ESQ). Cette étude a donc pour objet :

«- de proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en indiquer les délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux ;  
- de vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.»<sup>52</sup>

Il se compose de **6 unités** :

- **1 unité dédiée aux espaces professionnels**, et intégrant l'antenne du SAVS l'Espoir.
- **1 unité volontairement externalisée**, regroupant les salles d'activités et ateliers
- **3 unités de vie « foyer de vie »**, comprenant au total 26 chambres avec salle de bain individuelle, une buanderie, des sanitaires communs, une cuisine commune, une salle à manger et un salon
- **1 unité de vie « foyer d'hébergement »**, comprenant 10 chambres avec salle de bain individuelle, un studio d'application, une buanderie, des sanitaires communs, une cuisine commune, une salle à manger et un salon

Les principaux axes de la conception du bâtiment sont :

- l'orientation des salles et plus particulièrement des chambres. En effet celles-ci sont toutes orientées à l'est ou à l'Ouest, autrement dit soleil du matin et /ou soleil du soir.
- L'éclairage maximum par la lumière naturelle de l'ensemble des espaces. La quasi-totalité des pièces (hormis certaines pièces techniques) ont un éclairage naturel en façade. Ce principe a été rendu possible grâce à l'articulation des unités de vie autour de patios fermés ou semi-fermés, permettant aux chambres, en plus de la lumière, de pouvoir profiter d'une vue agréable
- La facilité d'accès par unité de vie, depuis tout point du bâtiment à l'ensemble des services proposés.

Séparé de la rue par un parc de stationnement venant s'insinuer au milieu du tissu urbain existant, le projet vient s'implanter en fond de terrain sur sa parcelle en forme de « L », sans aucun vis-à-vis et avec vue directe sur la campagne environnante.

Le bâtiment projeté est une construction unique, entièrement de plain-pied, en relation directe avec les jardins, le parc de stationnement, via un court cheminement paysagé. L'accès se fait par l'unité commune, qui distribue ensuite les 4 unités d'hébergement.

---

<sup>52</sup> Art. 3 du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé NOR:EQUU9301161D.

# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
INDRE  
Commune :  
CLUIS

Section : A  
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/625  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 03/03/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

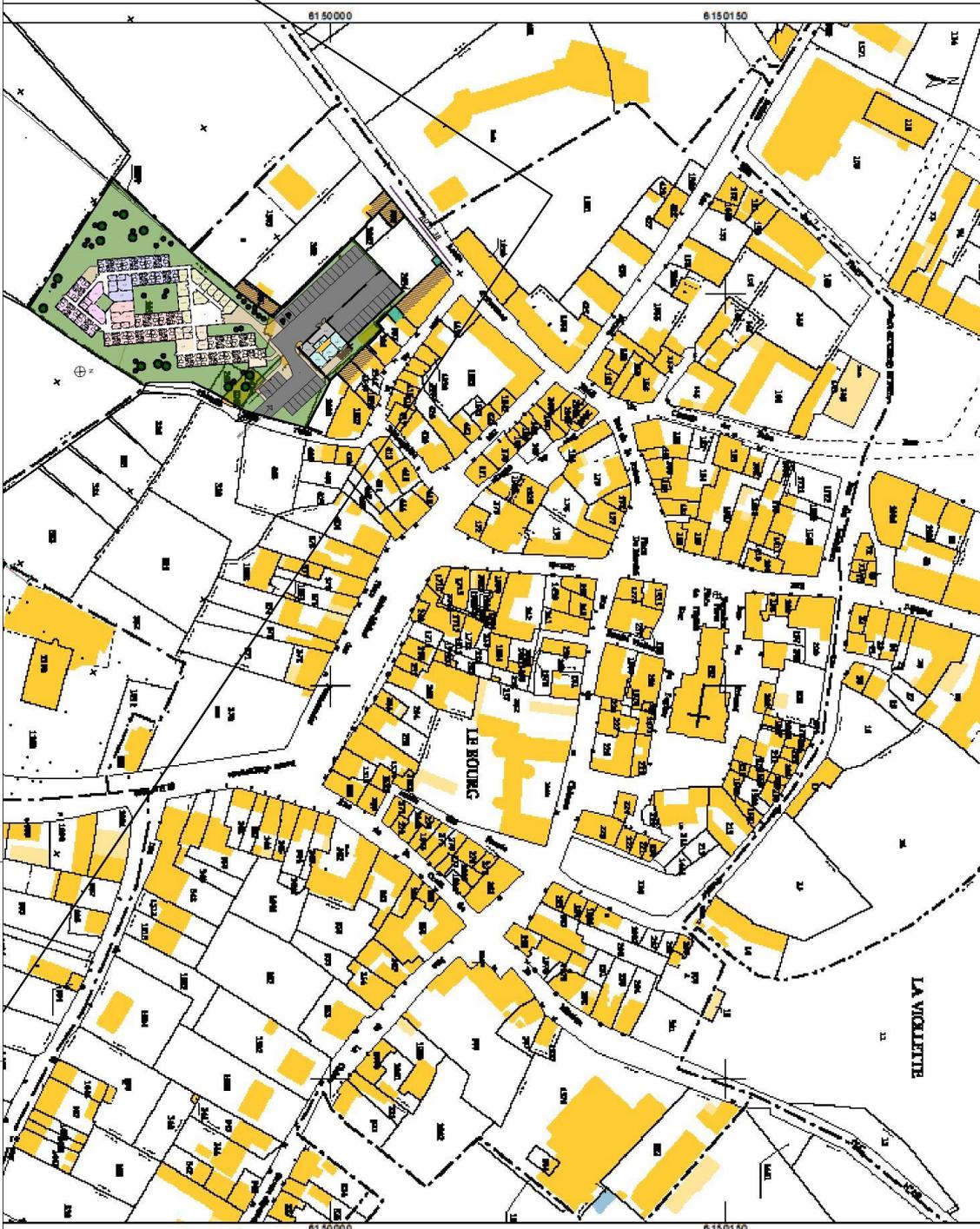
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :

CHATEAURoux  
4 bis rue du 14ème RTA BP 591 36019  
36019 CHATEAURoux CEDEX  
tél. 02 54 53 16 89 -fax 02 54 53 16 76  
coff.chateauroux@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par x

Mai 2016

AD.A.P.E.I.  
Les Martinets  
36250 Saint-Maur



Construction d'un Foyer de vie et d'hébergement - 36340 CLUIS

Echelle 1:1500

## Plan de Situation

Antoine REALE - Architecte DPLG  
38 Place Voltaire - 36000 Chateauroux  
Tél 02 54 22 72 66 - fax 02 54 22 73 44  
realearchi@wanadoo.fr

# ESQ1



Mai 2016

A.D.A.P.E.I.  
Les Martinets  
36250 Saint-Maur

Construction d'un Foyer de vie et d'hébergement - 36340 CLUIS

# Plan de Masse - RDC

Echelle 1:500

Antoine REALE - Architecte DPLG  
38 Place Voltaire - 36000 Cléonvaux  
Tel 02 54 22 72 66 - fax 02 54 22 73 44  
reale.areth@wanadoo.fr

# ESQ 2



Mai 2016

AD.A.P.E.I.  
Les Martinets  
36250 Saint-Maur

Construction d'un Foyer de vie et d'hébergement - 36340 CLUIS

# Plan de Masse - RDC

Echelle 1:500

Antoine REALE - Architecte DPLG  
38 Place Voltaire - 36000 Châteauroux  
Tél 02 54 22 72 66 - fax 02 54 22 73 44  
reale.archi@wanadoo.fr

# ESQ3

# NOTE ECONOMIQUE

## ADAPEI 36

### Construction d'un Foyer de vie et d'hébergement 36340 CLUIS

## ESTIMATION SOMMAIRE

#### Démolitions

- Démolition de 3 bâtiments sur site
- Dalles béton au sol et murets de clôture

25 000.00 € HT

#### VRD – Espaces verts

- Voie en enrobé, stationnements
- Modifications de la grange pour stationnement couvert
- Trottoirs enrobés + bordures
- Espaces verts : engazonnement, élagages, abattages...

145 000.00 € HT

#### Construction Foyer de vie et d'hébergement

##### Cet établissement est composé de

- 4 Unités de vie sur lesquelles réparties de la façon suivante :
  - Unité 1 : 10 chambres (salles de bain double), 1 studio, 1 cuisine, une salle à manger, un salon, une buanderie et des sanitaires
  - Unité 2 : 10 chambres (salles de bain double), 1 cuisine, une salle à manger, un salon, une buanderie et des sanitaires
  - Unité 3 : 10 chambres (salles de bain double), 1 cuisine, une salle à manger, un salon, une buanderie et des sanitaires
  - Unité 4 : 6 chambres (salles de bain individuelle), 1 cuisine, une salle à manger, un salon, une buanderie et des sanitaires
  - Circulations

Ces 4 unités de vie seront en relations avec un espace commun composé des lieux collectifs et publics (espaces mutualisés). Nous y trouverons :

- L'administration : 3 bureaux (secrétariat, comptabilité, direction),
- 2 salles de réunion,
- 1 espace d'accueil pour les familles,
- 1 bureau : soins,
- 1 bureau : psychologue,
- 1 salle du personnel.
- Sanitaires

Surface de plancher : 1724 m<sup>2</sup>

2 450 617.89 €HT

#### Construction du pôle activités et services techniques

##### Réaménagement et réhabilitation d'une partie de la grange existante pour la création d'un pôle d'activités de

- 3 salles d'activités
- Sanitaires

Réaménagement et réhabilitation d'une partie de la grange existante pour la création des locaux des services techniques du site comprenant

- 1 bureau
- 1 Atelier

Surface de plancher : 156 m<sup>2</sup> 155 000.00 €HT

TOTAL TRAVAUX	2 775 617.89 €HT
---------------	------------------

Frais Annexes : 16% 445 031.49 €  
(Architecte, BET, Bureau de contrôle, SPS, branchements, Etude de sol, géomètres...)

TOTAL HT	3 219 716.76 €HT
----------	------------------

Hors taxe hébergement - Surface 1384 m<sup>2</sup> 2 444 605.09 €  
Hors taxe bureau - Surface 356 m<sup>2</sup> 775 111.67 €

TTC avec T.V.A 10% - Surface 1384 m<sup>2</sup> 2 689 065.60 €  
TTC avec T.V.A 20 % - Surface 356 m<sup>2</sup> 930 134.40 €

TOTAL TTC	3 619 200.00 €TTC
-----------	-------------------

Fait à Châteauroux le 11/05/2016

Antoine REALE

*Ce chiffrage est une estimation qui peut varier selon un intervalle de plus ou moins 10%*

*Non compris :*

- Fondations supplémentaires si nécessaire selon étude de sol
- Désamiantage si nécessaire selon diagnostic avant démolition

## - Le coût « Hors Taxes Travaux »

L'estimation de l'opération de construction est de 2 775 000 € HT Travaux, contre 2 000 000 € estimés pour le programme de réhabilitation de l'existant, variant selon les scénarii. **Toutefois, nous attirons l'attention du financeur sur le fait que le projet de réhabilitation dans l'existant réalisé en 2012, dont le ratio est établi à 710 € HT/m<sup>2</sup>, apparaît sous-évalué au regard des considérations suivantes :**

- Toutes les chambres n'ont pas de salle de bain individuelle et certaines sont accessibles uniquement en sortant de la chambre
- En matière de sécurité incendie, la hauteur du dernier plancher du Bâtiment B étant supérieure à 8.00m par rapport à la voie d'accès extérieure, il devra être prévu une protection coupe-feu de degré 1H de tous les planchers, ainsi qu'un désenfumage de toutes les circulations. De plus, le deuxième étage comportant 6 chambres, il doit être équipé d'un second escalier puisque la distance à parcourir pour évacuer les lieux doit être au maximum de 10m entre la porte de la chambre et l'escalier de secours.
- En matière d'accessibilité, l'estimation de la création d'un ascenseur à l'intérieur du Château paraît faible. En effet, ces travaux comprennent : le percement des planchers bois existants, la mise en place d'une structure métallique partant du sous et allant jusque sous toit (voire même dépassant la toiture pour la mise en place de la machinerie selon les dimensions sur place), pour une hauteur totale d'environ 15m, les fondations en sous-sol de cette structure, l'habillage périphérique de cette gaine d'ascenseur avec des cloisons de 120mm minimum assurant l'isolation phonique, l'isolation acoustique et la sécurité contre les chutes. L'estimation nous semble devoir être réévaluée à un minimum de 250 000.00 € HT
- D'un point de vue structurel, la vérification complète de l'ensemble des murs porteurs à prévoir
- Pour l'isolation et les menuiseries, le doublage de l'ensemble des murs extérieurs est à prévoir. L'ensemble des menuiseries extérieures en bois est à changer : l'estimation est plus proche d'un minimum à 80 000.00 € HT (et non 40 000.00 €HT comme indiqué)
- La totalité des bâtiments n'est pas accessible PMR
- En termes de réglementation parasismique, la catégorie d'importance de l'ouvrage dans son nouvel usage est plus élevée que la catégorie initiale, ce qui implique un changement du niveau de risque associé. Il est donc fortement recommandé de faire réaliser un diagnostic sismique de la structure et d'éventuels renforcements. L'arrêté du 22 octobre 2010 encourage d'ailleurs tout maître d'ouvrage volontaire à améliorer le comportement de son bâtiment en permettant de moduler l'objectif de confortement dans le cadre de l'application de la norme NF EN 1998-3 (Eurocode 8, partie 3 - évaluation et renforcement des bâtiments).

**En conséquence, le ratio est du projet de réhabilitation dépasse probablement 1000 € HT/m<sup>2</sup>, ce qui correspond aux ratios constatés actuellement dans les programmes de réhabilitation dans l'ancien.**

## - Economie globale du projet

Sur la base du budget 2016 demandé pour les deux agréments Foyer de vie et foyer d'hébergement de Cluis, d'un montant de 1 518 391 €, et en faisant une estimation des incidences économiques au regard des consommations du Foyer hébergement Odette Richer (bâtiment neuf, superficie équivalente), on peut évaluer l'économie globale du projet :

SURCOÛTS		ECONOMIES	
Amortissement (sur la base de 3 619 200 € amortis sur 50 ans)	72 384	Chauffage	- 15 000
Emprunt (sur la base de 3 619 200 € amortis sur 25 ans à 1,5 %)	54 288	Entretien des bâtiments	- 22 000
Frais de siège	2 936	Assurance	- 2 100
		Taxe foncière	- 8 780
<b>Sous-Total</b>	129 608	<b>Sous-Total</b>	- 47 880
<b>TOTAL</b>	<b>81728</b>		

Au regard du surcoût engendré, il convient de considérer que la qualité de la gestion effectuée ces dernières années qui atténuent de plus de 100 000 € en année pleine les dépenses de fonctionnement des établissements et qui autorisent les réflexions actuelles sur ce projet.

Budget de fonctionnement	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Foyer de vie	1 362 275	1 302 307	1 271 916	1 237 600	1 242 778	1 245 228
Foyer d'hébergement	253 204	252 678	290 255	279 438	279 453	266 381
<b>Total</b>	1 615 479	1 554 985	1 562 171	1 517 038	1 522 231	1 511 609

On pourra rajouter que la qualité de gestion du SAVS l'Espoir, devenu le moins cher du département selon les chiffres délivrés par la DPDS en 2015, pourrait amener à une participation financière au projet, proportionnelle à la surface occupée et utilisée au projet global.

## NOTE COMPARATIVE

En comparaison d'une programmation dans l'existant, la reconstruction des établissements présente les avantages indéniables sur le projet de réhabilitation de l'existant.

### - Du point de vue social

- Une meilleure intégration sociale des personnes accueillies
- Un accès facilité à l'ESAT pour les travailleurs handicapés résidant au foyer d'hébergement
- L'accueil en chambres individuels, disposant de toilettes et salles de bains privatifs
- L'absence d'impact sur l'accueil des résidents lors des travaux,
- La possibilité offerte pour l'avenir, en conservant la capacité cumulée, de faire évoluer les capacités de chaque établissement par glissement de places ou création de places mixtes entre les deux établissements
- Une rationalisation des espaces de vie
- Une configuration adaptée aux objectifs assignés aux établissements en matière d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes

### - Du point de vue constructif

- Une accessibilité totale, des bâtiments et des accès (Parc de stationnement avec places PMR, cheminement avec revêtement adéquate selon les pentes et les dévers autorisés, ligne de guidage podo-tactile, accès principal aux patio et jardins, largeur des portes, largeurs des circulations) alors que le site actuel est composé de bâtiments disparates aux emmarchements et escaliers multiples, éloignés les uns des autres sur un site à forte déclivité, avec un château qui nécessitera notamment, la mise en place d'un ascenseur du sous-sol au deuxième étage à travers de conséquents planchers bois.
- Une sécurité renforcée du bâtiment du fait de sa configuration compacte et de plain-pied et la construction selon les règles parasismiques en vigueur
- La possibilité d'intégrer plus facilement des prestations écologiques et génératrices d'économies : la possibilité de relier le bâtiment au futur réseau de chaleur communal en cours d'étude, la possibilité de produire de l'eau chaude grâce à des panneaux solaires en toiture, l'orientation du bâtiment permettant un rendement optimum, la possibilité de revaloriser l'eau de pluie dans les 49 sanitaires dont sera équipé le bâtiment, via un réseau secondaire et une cuve de récupération.

### - Du point de vue économique

- Un engagement public proche voire équivalent à celui du projet de réhabilitation, une fois celui-ci réévalué. Le surcoût de la construction neuve par rapport à la réhabilitation est estimé à environ à 16 000 € par an avant réévaluation du projet de réhabilitation, différence qui se réduira fortement après réévaluation
- .La maîtrise des coûts de la construction depuis l'étude de sol, les rapports amiante avant démolition, géomètres, BET et l'ensemble des entreprises et prestataires intervenants
- La maîtrise des coûts de fonctionnement notamment la construction selon la réglementation thermique en vigueur, dont découlera une meilleure maîtrise du budget énergétique. Le projet neuf sera soumis à la RT 2012 et pourra réduire jusqu'à 85 % les consommations du site actuel.<sup>53</sup>

<sup>53</sup> Voir en annexe la Note du BET Combiosol

# ANNEXES



ADAPEI 36  
MR LASNIER

Chavin, le 14 mars 2016.

Ref : ESAT CLUIS  
Objet : ESTIMATION DES CONSOMMATIONS

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, vous trouverez ci-dessous l'estimation des consommations entre le projet de construction d'un bâtiment neuf de 1740 m2 environs et la situation actuelle de votre ensemble de bâtiment sur le site du PUY D'AUZON à Cluis.

## 1. PROJET NEUF :

Le projet neuf sera soumis à la RT 2012, la consommation maximale sera alors de 70 KWh/m2.an soit une consommation maximale autorisée de **139 839 KWh/an**.

## 2. SITUATION ACTUELLE :

Bâtiment	Surface (m2)	Volume (m3)	Coef G	Puissance chauffage ( KW)	Consommations (KWh)
A	765,70	2 450	2	127	472 733
B	295,2	885	1,8	41	153 783
D	169	507	1,3	17	63 577
E	128	384	1,3	13	44 475
F	124	311	1,3	11	38 976
G	460	1 151	1,3	39	144 328
H	56	141	1,3	5	17 655
Total				<b>253</b>	<b>935 527</b>

Nous pouvons donc constater un écart de 85 % entre les consommations des sites actuels et le projet de construction.

En effet, cet écart peut être expliqué par les obligations réglementaire de la RT 2012 et des difficultés souvent existantes sur du bâti ancien pour la réalisation des travaux d'isolation (traitement des ponts thermiques ...)

Vous en souhaitant une bonne réception.

Sébastien ROGALA  
06 83 15 03 77

COMBIOSOL  
EURL au capital de 15 500€ - SIREN 514 585 843 – RCS Châteauroux  
2 Bis, Rue de la Vallée – 36200 CHAVIN  
[contact@combiosol.com](mailto:contact@combiosol.com) – [www.combiosol.com](http://www.combiosol.com)

Certification N° MB 0314-1 Mesureur de la perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments



## VI. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PROJET

### A. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PROJET

#### 1. Les Recommandations

Une méthodologie basée sur la Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM « *Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement et de service* »

L'élaboration du présent projet respecte les recommandations de l'Anesm. Les thématiques ont toutes été abordées à savoir:

- l'histoire et le projet de l'association gestionnaire
- l'histoire de l'établissement,
- les missions de l'établissement
- le public accueilli,
- la nature de l'offre de service et son organisation,
- les principes d'intervention,
- les professionnels et les compétences mobilisés,
- les objectifs d'évolution, de progression et de développement.

L'élaboration a été effectuée sur la base des résultats d'une évaluation interne, d'une démarche participative de l'ensemble du personnel sous forme notamment de groupes de travail.

#### 2. Démarche d'élaboration

L'élaboration et la rédaction du projet d'établissement a mobilisé plusieurs niveaux d'intervention :

- **l'Association** : pilotage, supervision et validation.
- **Direction générale des établissements et services** : conduite du projet global, harmonisation des projets dans chaque secteur d'activités, rédaction des éléments du projet commun à tous les établissements, contrôle et validation des projets avant transmission au bureau de l'Association.
- **Equipes de direction des établissements** : conduite du projet, rédaction du projet de la structure.
- **Organisation de réunions dans chaque structure** pour engager la réflexion et répondre aux problématiques à traiter dans les thèmes suivants :

##### a. La personnalisation de l'accompagnement

L'objectif est de formaliser les modalités opératoires mises en œuvre : admission, interventions, PAP, relations avec les responsables légaux, l'expression et la participation des personnes accueillies.

##### b. Le public accompagné et l'évolution des besoins

L'objectif est de développer, d'améliorer la connaissance du public accueilli : origine de la notification MDPH, la nature de la problématique de chaque usager concerné (indications d'ordre médicales, leur parcours personnel, leurs compétences et difficultés, leur environnement) afin d'adapter les accompagnements et les moyens mis en œuvre (le savoir-faire des professionnels, le plateau technique, les équipements).

### **c. L'offre de service et l'organisation du service**

L'objectif est de décrire les moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins du public accompagné que ce soit au niveau collectif ou individuel dans chaque secteur d'intervention (éducation, soi, apprentissages...)

La communication interne et externe est également développée comme l'identification des dispositifs avec lesquels l'établissement est en lien et les ressources susceptibles d'être engagées dans une dynamique de travail en réseau.

### **d. Les principes d'interventions**

L'objectif est de préciser les principes éthiques qui doivent guider l'action des professionnels.

Les droits des usagers et de leurs représentants, les sources qui fondent ces principes d'intervention (valeurs, réglementation, références théoriques...), la bientraitance et la prévention de la maltraitance sont des points qui font l'objet de réflexions approfondies.

### **e. Le management et les ressources**

La description de l'organisation et du fonctionnement du service (organigramme, organisation de l'activité des professionnels, instances institutionnelles (IRP, CHSCT, analyse des pratiques, réunions d'équipe...) apporte la lisibilité nécessaire. L'objectif est de permettre à chacun de connaître précisément le fonctionnement de l'organisation, les missions et délégations qui lui sont données.

## **3. Démarche d'actualisation**

Conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles, le projet d'établissement est actualisé autant que de besoin.

L'actualisation consiste à intégrer les éléments décrivant les évolutions constatées et à revoir les projections et les objectifs d'amélioration.

Elle repose sur :

- les réunions mensuelles de groupes de travail de professionnels ;
- des fiches actions ;
- l'intégration des actions correctrices issues des démarches d'évaluation interne et externe,
- les outils d'analyse et tableaux de bord.

Les amendements mineurs apportés au présent projet d'établissement relèvent de la compétence de la direction, après information et validation de la Direction Générale. Les amendements majeurs relèvent, en sus, d'une validation de l'Association.

## **B. CONSULTATIONS ET VALIDATION INTERNES**

<b>ENTITE</b>	<b>INSTANCE</b>	<b>CONSULTATION / VALIDATION/ DELIBERATION</b>	<b>DATE</b>
<b>ADAPEI 36</b>	DIRECTION GÉNÉRALE	Validation	21 novembre 2016
	COMITE DE PILOTAGE <sup>54</sup>	Pré-validation	Mai 2016
	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Délibération	26 octobre 2016
<b>CONSEIL DE LA VIE SOCIALE</b>		Consultation	26 octobre 2016
<b>INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL</b>	COMITÉ D'ENTREPRISE	Consultation	18 novembre 2016

<sup>54</sup> Le comité de pilotage de l'Adapei 36 est composé majoritairement d'administrateurs, épaulé par la direction générale et les directeurs de secteur.

## LEXIQUE

<b>ANESM</b>	Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
<b>AIMT</b>	Association Interprofessionnelle des Services Médicaux du Travail
<b>ALIS 36</b>	Association Lutte Informations Sida
<b>ANPAA</b>	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>ATI</b>	Association Tutélaire de l'Indre
<b>CASF</b>	Code de l'Action Sociale et Familiale
<b>CAT</b>	Centre d'Aide par le Travail
<b>CCAS</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>CDAPH</b>	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
<b>CFA</b>	Centre de Formation en Alternance
<b>CHSCT</b>	Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail
<b>CIF</b>	Classification Internationale du Fonctionnement du Handicap et de la Santé
<b>CITL</b>	Centre d'Initiative aux Travail et aux Loisirs
<b>CMPP</b>	Centre Médico Psycho Pédagogique
<b>CODES</b>	Comité Départemental d'Education pour la Santé
<b>CODESPA</b>	Comité Départemental des Soins Palliatifs
<b>COMEX</b>	Comité Exécutif
<b>CPAM</b>	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
<b>CVS</b>	Conseil de la Vie Sociale
<b>DIPEC</b>	Document Individuel de Prise en Charge
<b>DUERP</b>	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
<b>EA</b>	Entreprise Adaptée
<b>ESAT</b>	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
<b>ESDM</b>	Early Start Denver Model
<b>ESMS</b>	Etablissement et Service Médico Sociaux
<b>ETP</b>	Equivalent Temps Plein
<b>FAM</b>	Foyer d'Accueil Médicalisé
<b>FAO</b>	Foyer d'Accueil Occupationnel
<b>FH</b>	Foyer d'Hébergement
<b>FV</b>	Foyer de Vie
<b>GPEC</b>	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
<b>HAS</b>	Haute Autorité de Santé
<b>IME</b>	Institut Médico Educatif
<b>IRP</b>	Instances Représentatives du Personnel

<b>IRSA</b>	Institut inter Régional pour la Santé
<b>IUT</b>	Institut Universitaire et Technologique
<b>MDPH</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées
<b>MSA</b>	Mutuelle Salariale Agricole
<b>PAP</b>	Projet d'Accompagnement Personnalisé
<b>RBPP</b>	Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles
<b>SI</b>	Système d'Information
<b>TED</b>	Troubles Envahissants du Développement
<b>UDAF</b>	Union Départementale des Associations Familiales
<b>UEMA</b>	Unité d'Enseignement Maternelle pour Enfants Autistes
<b>US</b>	Union Sportive





**SECTEUR  
HABITAT  
VIE SOCIALE**

### ***Foyer d'Hébergement « Puy d'Auzon »***

Puy d'Auzon - 36340 Cluis

Tél. : 02.54.31.20.53

E-mail : [accueil.puydauzon@adapei36.fr](mailto:accueil.puydauzon@adapei36.fr)



**Association Départementale des Parents et Amis  
de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre**

Gireugne - 36250 Saint-Maur

Tél. : 02.54.22.99.33

E-mail : [accueil@adapei36.fr](mailto:accueil@adapei36.fr)

[www.adapei36.fr](http://www.adapei36.fr)

Association  
membre  
de l'Unapei  **Unapei**  
[www.unapei.org](http://www.unapei.org)